

# LE TARGUM DE RUTH - MS URBINATI 1

## Traduction et commentaire

F. Manns

I, 1. *A l'époque où gouvernaient les juges il y eut une famine dans le pays; un homme quitta alors Bethléem en Juda pour aller séjourner dans les plaines de Moab, lui, sa femme et ses deux fils.*

Aux jours du juge des juges, il y eut une grande famine dans le pays d'Israël. Dix<sup>1</sup> grandes famines<sup>2</sup> furent décrétées par les cieux pour être dans le monde depuis le jour où le monde fut créé jusqu'au temps où viendra le Messie pour punir les habitants de la terre.

La première famine aux jours d'Adam,  
la seconde famine aux jours de Lemek,  
la troisième famine aux jours d'Abraham,  
la quatrième famine aux jours d'Isaac,  
la cinquième famine aux jours de Jacob,  
la sixième famine aux jours de Booz, qui s'appelait Ibsan le juste<sup>3</sup>, originaire de Bethléem,  
la septième famine aux jours de David, roi d'Israël,  
la huitième famine aux jours du prophète Elie,  
la neuvième famine aux jours d'Elisée en Samarie,  
la dixième famine ne sera pas une privation de pain, ni un désir de boire l'eau, mais d'écouter<sup>4</sup> la parole de prophétie de devant Yahve<sup>5</sup>.

---

1. Tg Ct 1,1; II Tg Est 1,1, PRE 26-27 (cf *Aboth* 5,1) reprennent le schéma numéral regroupant dix objets.

2. *Gen R* 25,3; 40,3; 64,2; *Ruth R* 1,4. Sur la présentation de Ruth dans le Midrash voir l'article de M. Niehoff, "The Characterization of Ruth in the Midrash", *Jerusalem Studies in Jewish Thoughts* 11 (1993) 25. Flavius Josèphe a une présentation originale de Ruth. Voir J. R. Levison, "Josephus' Version of Ruth", *Journal for the Study of the Pseudepigrapha* 8 (1991) 31-44. L. H. Feldman, "Reflections on John R. Levison's Josephus's Version of Ruth", *Journal for the Study of the Pseudepigrapha* 8 (1991) 45-52.

3. *BB* 91a.

4. L'auteur distingue le verbe *lmshm'* au sens d'écouter et le verbe *qbylt* au sens d'obéir (2,8). Pour l'auteur de *Ruth Z* 1,1 la dixième famine fut une double famine. Le pain et la Parole de Dieu manquaient. Cette double famine est annoncée dans la répétition du *wyhy*.

5. Am 8,11. La citation diffère cependant de celle du Targum d'Amos.

Lorsque cette famine fut pesante<sup>6</sup> au pays d'Israël<sup>7</sup>, un grand homme quitta Bethléem en Juda et partit habiter le champ de Moab, lui, sa femme, et ses deux fils.

I, 2. *Le nom de cet homme était Elimelek, celui de sa femme Noémi; ses deux fils s'appelaient Mahlon et Kilion. C'étaient des Ephratites de Bethléem en Juda. Arrivés sur le territoire de Moab, ils s'y fixèrent.*

Le nom de l'homme était Elimelek<sup>8</sup>; celui de sa femme Noémi<sup>9</sup>; ses deux fils s'appelaient Mahlon et Kilion<sup>10</sup>, maîtres (*rbnyn*<sup>11</sup>) de Bethléem en Juda. Ils arrivèrent au champ<sup>12</sup> de Moab et là ils devinrent des gouverneurs<sup>13</sup>.

I, 3. *Elimelek, l'époux de Noémi, y mourut, et elle resta seule avec ses deux fils.*

Elimelek, l'époux de Noémi, mourut. Elle resta veuve et ses deux enfants orphelins.

I, 4. *Ceux-ci épousèrent des femmes moabites, dont l'une s'appelait Orpa et l'autre Ruth, et ils demeurèrent ensemble une dizaine d'années.*

Ils transgressèrent le décret de la Parole de Yahve<sup>14</sup> et ils prirent pour femmes des étrangères<sup>15</sup> parmi les filles de Moab. Le nom de l'une était Orpa et le nom de la deuxième était Ruth, fille de Eglon, roi de Moab<sup>16</sup>. Ils habitèrent là environ dix années.

6. La version grecque d'Aquila souligne cet aspect.

7. Tg Ruth 1,6 rappelle que la famine était limitée au pays d'Israël.

8. Selon *Ruth R* 2,5 il aspirait à la royauté.

9. *Ruth R* 2,5 explique son nom: ses actions étaient plaisantes et douces.

10. *BB* 91b les identifie avec Joash et Saraph (1 Ch 4,22). Ils perdirent foi en la rédemption messianique. Selon *Ruth R* 2,4 ils brûlèrent la Torah.

11. Le titre réservé aux chefs d'école perd progressivement son sens fort pour désigner un maître. Dans le Talmud le titre est réservé à un maître qualifié qui a le pouvoir d'imposer des peines (*Sanh* 13b; *AZ* 8b). *BB* 91a et *Ruth R* 1,4 Elimelek et ses fils étaient des leaders à Bethléem.

12. La LXX emploie toujours le singulier *agros* pour traduire *shdy* ou *shdh*.

13. Ils étaient des chefs religieux en Judée et des chefs séculiers en Moab. Ceci explique l'affirmation de 1,4 qui voit en Ruth la fille du roi de Moab Eglon. Pour le terme *rwpylyn* (du latin *rufuli*) comme signifiant un tribun militaire, voir Jastrow, *A Dictionary*, ad loc.

14. Dt 23,4.

15. Comme il s'agit d'un mariage illégitime l'auteur emploie le verbe *ntl* (prendre) et non pas le verbe *nsb* (épouser). Ils ne tentèrent pas de les convertir selon *Ruth R* 2,9. Des sources tardives affirment le contraire. Selon *BB* 91a la mort de Mahlon et de Kilion fut une punition parce qu'ils avaient quitté la Palestine sans nécessité.

16. *Sanh* 102b; *Sot* 47a; *Naz* 23a; *Hor* 10b. Les traditions postérieures donneront le même rang à Ruth et à Orpa (*Ruth R* 2,9).

I, 5. *Puis Mahlon et Kilion moururent tous deux à leur tour, et la femme resta seule, privée de ses deux enfants et de son mari.*

Et parce qu'ils violèrent le décret de la Parole<sup>17</sup> de Yahve et se marièrent avec des peuples étrangers, leurs jours furent abrégés<sup>18</sup>. Mahlon et Kilion moururent tous deux dans un pays impur<sup>19</sup>. Et la femme resta privée de ses deux fils et de son mari.

I, 6. *Elle se disposa alors, ainsi que ses brus, à abandonner les plaines de Moab, car elle avait appris dans les plaines de Moab que Dieu s'était souvenu de son peuple, lui avait donné du pain.*

Elle se leva, elle et ses deux brus, et retourna au champ de Moab, parce qu'on lui avait annoncé au champ de Moab par la bouche d'un ange<sup>20</sup> que Dieu s'était souvenu de son peuple, de la maison d'Israël pour leur donner du pain, à cause des mérites d'Ibsan<sup>21</sup>, le juge, et à cause des prières<sup>22</sup> qu'il avait faites devant Yahve. C'était Booz, le pieux.

I, 7. *Elle sortit donc de l'endroit qu'elle avait habité, accompagnée de ses deux brus, mais une fois qu'elles se furent mises en route pour revenir au pays de Juda,*

Elle quitta l'endroit où elle se trouvait, accompagnée de ses deux brus et prit le chemin de retour jusqu'au pays de Juda.

I, 8. *Noémi dit à ses deux brus: Rebroussez chemin et rentrez chacune dans la maison de sa mère. Puisse Yahve vous rendre l'affection que vous avez témoignée aux défunts et à moi.*

Noémi dit à ses<sup>23</sup> brus: Allez, retournez<sup>24</sup> chacune à la maison de sa mère. Que Yahve agisse envers vous avec bonté comme vous avez agi avec

17. Sur le concept de Memra, voir D. Muñoz León, *Memra. la Palabra de Dios en los Targumim*, Granada 1974, 218.

18. Selon BB 91a leur mort est due au fait d'avoir quitté la Palestine.

19. C'est le principe rabbinique du *midah keneged midah* qui est repris ici. Puisqu'ils ont pris des femmes "impures", ils meurent dans une terre impure. Sur ce principe voir M. Kadushin, *The Rabbinic Mind*, New York 1952, 215.

20. La révélation n'est pas faite par l'Esprit saint, car la scène se passe dans une terre impure. *Ruth R* 2,11 remplace l'ange par des marchands ambulants.

21. BB 91a. En *Seder Olam Rabba* 12 et en *Ct R* 4,6 Booz est identifié avec Juda. Flavius, *AJ* 5,9,1, situe l'épisode au temps d'Eli.

22. Sur le rôle d'intercession de la prière du juste, voir *Mekilta de R. Ismaël*, Ex 15,25; *Suk* 14a, Jacques 5,16.

23. La Lxx comme le Targum omet le numéral deux.

24. La triple répétition du verbe en 1,8.11 et 12 exige que le prosélyte, au lieu d'être encouragé, soit repoussé trois fois. Cf *Ruth R* 2,16.

vos maris défunts<sup>25</sup>, puisque vous avez refusé de prendre des maris à la mort de ces derniers<sup>26</sup>, et avec moi, puisque vous m'avez nourri et soutenu.

I, 9. *Qu'à toutes deux Yahve fasse retrouver une vie paisible dans la demeure de son nouvel époux. Elle les embrassa, mais elles élevèrent la voix en sanglotant.*

Que Yahve vous accorde une bonne et complète récompense pour la bonté que vous avez exercée envers moi. Et que dans cette récompense chacune d'entre vous trouve le repos<sup>27</sup> dans la maison de son mari. Elle les embrassa, mais elles élevèrent la voix et pleurèrent.

I, 10. *Elles lui dirent: Non, avec toi nous voulons nous rendre auprès de ton peuple.*

Elles lui dirent: Nous ne retournerons pas auprès de notre peuple ni à nos dieux, mais nous retournerons avec toi vers ton peuple pour devenir prosélytes<sup>28</sup>.

I, 11. *Noémi reprit: Rebroussez chemin, mes filles. Pourquoi viendriez-vous avec moi? Ai-je encore des fils dans mes entrailles qui puissent devenir vos époux?*

Noémi reprit: Rentrez<sup>29</sup>, mes filles. Pourquoi voulez-vous venir avec moi? Ai-je encore des fils dans mes entrailles qui puissent devenir vos maris?

I, 12. *Allez, mes filles, retournez-vous-en, car je suis trop âgée pour être à un époux. Dussé-je même me dire qu'il est encore de l'espoir pour moi, que je pourrais appartenir cette nuit à un homme<sup>30</sup> et avoir des enfants.*

Rentrez, mes filles. Ne me suivez pas. Allez auprès de votre peuple, car j'ai vieilli pour pouvoir prendre un mari<sup>31</sup>. Même si je disais à un homme: Je suis jeune, j'ai de l'espoir, même si je m'étais mariée cette nuit et même si j'avais la possibilité d'engendrer des fils.

25. Le principe *midah keneged midah* est à nouveau repris. Selon *Ruth R* 2,14 Ruth et Orpa ont acheté des linceuls pour Mahlon et Kilion.

26. Ne pas se remarier en Moab est considéré comme un acte de piété (*hesed*). L'auteur semble suggérer que ce refus de se remarier en Moab implique le désir du mariage de lévirat en Juda.

27. La Lxx traduit: Que vous puissiez trouver le repos dans la maison de vos maris.

28. C'est donc le signe qu'elles ne s'étaient pas converties en terre de Moab. Le terme est employé par Philon, *Mon* 7,51; *Sacrif* 1,175. Sur le problème du prosélytisme, voir l'étude de M. Ohana, "Prosélytisme et Targum palestinien: données nouvelles pour la datation de Néofiti 1", *Bib* 55 (1974) 317-332.

29. Le dialogue de Noémi avec ses brus est présenté en conformité avec le discours exigé par le traité *Gerim*. Cf *Ruth R* 2,16.

30. En employant le terme *mb'lh*, l'auteur du Targum choisit un terme précis.

31. Aucune prescription rabbinique ne limite l'âge du mariage.

I, 13. *Voudriez-vous attendre qu'ils fussent devenus grands, persévérer dans le veuvage à cause d'eux et refuser toute autre union? Non, mes filles, j'en serai profondément peinée pour vous, car la main du Seigneur s'est appesantie sur moi.*

Espérez-vous qu'ils croissent comme une femme qui attend son rédempteur (*go'el*) plus jeune<sup>32</sup> pour qu'il la prenne comme mari? Est-ce pour ces motifs que vous demeurez en vous privant de vous remarier? Je vous supplie, mes filles, n'attristez pas mon âme, car je suis triste pour vous, car c'est de devant Yahve que ce coup est venu contre moi<sup>33</sup>.

I, 14. *De nouveau elles élevèrent la voix et sanglotèrent longtemps; puis Orpa embrassa sa belle-mère, tandis que Ruth s'attachait à ses pas.*

Elles élevèrent la voix et pleurèrent de nouveau. Et Orpa<sup>34</sup> embrassa sa belle-mère et prit son chemin<sup>35</sup>. Cependant Ruth s'attacha à elle.

I, 15. *Alors Noémi dit: Vois ta belle-soeur est retournée à sa famille et à son dieu; retourne toi aussi et suis ta belle-soeur.*

Elle dit: Regarde ta belle-soeur est rentrée auprès de son peuple et de ses dieux<sup>36</sup>. Retourne toi aussi comme ta belle-soeur à ton peuple et à tes dieux.

I, 16. *Mais Ruth répliqua: N'insiste pas près de moi pour que je te quitte et m'éloigne de toi; car partout où tu iras j'irai, où tu demeureras je veux demeurer; ton peuple sera mon peuple et ton Dieu sera mon Dieu. Mais Ruth répliqua: Ne m'oblige pas à t'abandonner pour rentrer. Je t'en supplie, accepte-moi comme prosélyte.*

Et Noémi<sup>37</sup> dit: Nous avons reçu le commandement d'observer les sabbats et les jours de fête et de ne pas faire plus de deux mille pas<sup>38</sup>. Ruth répliqua: Là où tu iras, j'irai.

32. Le texte hébreu ne fait jamais allusion à un mariage de lévirat. Le Targum contredit la loi rabbinique en parlant de lévirat conjointement au mariage. Cf 3,10 et 4,5.

33. *Ruth R* 2,19 affirme que la main du Seigneur signifie la peste.

34. *Ruth R* 2,9 explique son nom: elle tourna le dos ('*rp*) à sa belle-mère. Cf *Sot* 42b pour d'autres étymologies.

35. La LXX ajoute ici: Elle retourna auprès de son peuple.

36. C'est le terme *dhl't'*, qui désigne les faux dieux, qui est employé ici.

37. L'instruction du prosélyte est résumée en *Jeb* 47ab. *Ruth R* 2,22 contient des variantes. L'insistance est mise sur l'acceptation des commandements plus que sur l'acceptation de la foi. Pas question ici d'accepter le joug du royaume des cieux (*Ber* 2,2).

38. Noémi insiste plus sur les prescriptions rabbiniques que sur les lois bibliques. Tandis que *Jeb* 47a concorde avec le Targum, *Ruth R* introduit la défense des filles d'Israël d'aller au théâtre et au cirque des païens.

Noémi répondit: Nous avons reçu le commandement de ne pas habiter en compagnie des nations<sup>39</sup>. Ruth répondit: Là où tu demeureras, je demeurerai.

Noémi reprit: Nous avons reçu l'ordre d'observer les six cent treize commandements<sup>40</sup>. Ruth reprit: Ce que ton peuple observe, je l'observerai, comme s'il avait été mon peuple dès le début.

Noémi dit: Nous avons reçu le commandement de ne pas rendre un culte aux idoles<sup>41</sup>. 1,17 Ruth reprit: Ton Dieu sera mon Dieu. Quand tu mourras, je mourrai et là je serai ensevelie. Que Yahve agisse ainsi. Qu'il ajoute cela car la mort seule peut nous séparer.

Noémi dit: Nous avons quatre types<sup>42</sup> de peines pour les coupables: la lapidation, la crémation par le feu, la mort par l'épée et la crucifixion sur le bois (*šlbt qys*)<sup>43</sup>. Ruth répliqua: Comme tu mourras, je mourrai.

Noémi ajouta: Nous avons un cimetière<sup>44</sup> (*byt qbwr*). Ruth répondit: C'est là que je serai ensevelie.

39. *Jeb* 47b porte la version: Homme et femme n'ont pas le droit de se rencontrer en privé. *Ruth R* introduit l'interdiction d'habiter dans une maison qui n'a pas de *mezouzah*.

40. *Mekilta de R. Simon*, Ex 12,49 et *Sifra*, *Qedoshim* 8 spécifient que si un prosélyte n'accepte pas tous les commandements, on ne l'accepte pas. Cependant il faut noter que tous ces commandements ne s'appliquent pas aux femmes (*Sab* 2,6; *Ed* 5,6; *Gen R* 17,8; *Ber* 20b; *Qid* 33b-34a). Ici encore la version de *Jeb* 47b concorde avec le Targum, tandis que *Ruth R* parle des peines et des admonitions de la Torah.

41. Rejeter l'idolâtrie c'est accepter la Torah selon *Sifre Nb* 111 et *Sifre Dt* 54; *Hul* 5a et *Meg13a*. *Jeb* 47b suit le Targum, tandis que *Ruth R* est indépendant.

42. Le codex Urbinati porte le mot *myny*, alors que le texte de Lagarde porte *dyny*.

43. La LXX lit *paradeigmatison*; Symmaque *kremason*; Aquila *anapêxon*. *Ruth R* 2,24 élimine la peine de mort par crucifixion et reprend la tradition pharisienne. Le ms de Rossi, au lieu de *šlybt qys* porte *hnyqt swdr* (étranglement avec un linge). E. Melamed, *Annual of Bar Ilan University* 1965, 194-205 pense que la version est due à l'ignorance du meturgeman. J. Heinemann, "Early Halakhah in the Palestinian Targumim", *JSS* 25 (1974) 119 réfute cet argument: un traducteur d'un livre en araméen devait connaître l'interprétation courante du texte. Le targum se fait l'écho d'une tradition ancienne, antérieure aux Tannaim. Y. Yadin, "4QpNahum Reconsidered", *IEJ* 21 (1971) 9, note 32 est d'avis que le Targum reflète une *halakah* pré-tannaïte. E. Levine, *The Aramaic Version of Ruth*, Rome 1973, 60-62, émet l'hypothèse que le Targum dépend ici de la *halakah* sadducéenne. Cette hypothèse est déjà celle du *Shulhan Aruk*, un commentaire médiéval. Lorsqu'il explique la quatrième peine de mort, la pendaison (*Eben ha ezer* 17,10), il contemple deux possibilités: celle de la pendaison par corde et celle de la crucifixion comme elle se pratiquait en Palestine. Plus loin, en *Ture Zahab* 43, un commentateur émet l'hypothèse d'un auteur sadducéen pour le Targum de Ruth.

44. *Jeb* 47b et *Ruth R* 2,24 parlent de deux tombes préparées par le *Beth Din*. Certains auteurs (Hartmann, Melamed et Levey) ont repris la version: Nous avons deux types de sépulture, songeant probablement à la seconde sépulture pratiquée par les Pharisiens. Cf *Semaḥot* 13. On peut songer aussi à la Mishna *Sanh* 6,5 qui parle de deux sortes de tombes, certaines étant réservées à ceux qui furent lapidés ou brûlés. Mais le manuscrit Urbinati parle de cimetière.

Elle ne continua pas son discours. Que Yahve me fasse cela et ajoute cela si autre chose que la mort nous sépare.

I, 18. *Noémi, voyant qu'elle était fortement décidée à l'accompagner, cessa d'insister près d'elle.*

Elle vit qu'elle était décidée à l'accompagner et elle cessa de parler avec elle<sup>45</sup>.

I, 19. *Elles marchèrent donc ensemble jusqu'à leur arrivée à Bethléem. Quand elles arrivèrent à Bethléem toute la ville fut en émoi à cause d'elles<sup>46</sup> et les femmes s'écrièrent: N'est-ce pas Noémi?*

Elles marchèrent ensemble jusqu'à ce qu'elles arrivent à Bethléem. Quand elles arrivèrent à Bethléem, tous les habitants de la ville furent émus à cause d'elle. Ils disaient: N'est-ce pas Noémi?

I, 20. *Elle leur dit: Ne m'appellez pas Noémi, appelez-moi Mara, car Yahve m'a abreuvé d'amertume.*

Elle répondit: Ne m'appellez pas Noémi. Appelez-moi Amère d'âme, car Shaddai m'a remplie abondamment d'amertume.

I, 21. Je suis partie d'ici comblée de biens et Yahve me ramène les mains vides. Pourquoi me nommeriez-vous Noémi, alors que Yahve m'a humiliée et que Shaddai m'a infligé des malheurs?

Je suis partie satisfaite avec mon mari et mes deux fils, mais Yahve m'a fait retourner sans eux. Pourquoi m'appellez-vous Noémi? Car devant Yahve ma faute témoigne<sup>47</sup> contre moi et Shaddai m'a rendue misérable.

I, 22. *C'est ainsi que Noémi était revenue des plaines de Moab, accompagnée de sa bru, Ruth la Moabite. Le moment de leur arrivée à Bethléem coïncidait avec le début de la moisson des orges.*

Et Noémi rentra accompagnée de sa bru Ruth la Moabite qui avait habité au champ de Moab. Elles entrèrent à Bethléem le jour avant la Pâque. En ce jour même les fils d'Israël commencèrent la récolte de l'Omer de l'offrande<sup>48</sup>. C'était la moisson des orges.

45. *Jeb* 47a s'appuie sur ce verset pour justifier le silence à propos de l'eschatologie dans l'instruction faite aux prosélytes.

46. *BB* 31b et *Ruth R* 3,6.

47. *Ruth R* 3,7. Le Targum est une paraphrase de *Jer* 14,7.

48. Selon *Men* 10,3 la récolte de l'Omer était préparée par des agents du *Beth Din* la veille de la fête de Pâque. Une controverse divisait Pharisiens et Sadducéens sur la date de la fête des Semaines. Certains en ont déduit que le Targum suivait ici la *halakah* des Sadducéens. Pour ces derniers couper l'Omer, prescription qui n'est pas mentionnée dans la Bible, n'est pas considéré comme un travail. Nous reviendrons sur ce problème plus loin. Selon *BB* 91a et *Ruth R* 3,6 la femme de Booz mourut le jour où Ruth arriva à Bethléem.

II, 1. *Or, Noémi se connaissait un parent de son mari, un homme considérable par sa richesse, de la famille d'Elimelek, et qui se nommait Booz.*

Or, Noémi avait un parent de son mari, un homme puissant pour son ascendance généalogique<sup>49</sup>, de la famille d'Elimelek. Son nom était Booz.

II, 2. *Ruth la Moabite dit un jour à Noémi: Je voudrais aller dans les champs glaner des épis<sup>50</sup> à la suite de celui qui me ferait bon accueil. Noémi lui répondit: Va, ma fille.*

Ruth, la Moabite dit à Noémi: Je vais aller maintenant au champ<sup>51</sup> et je glanerai entre les gerbes derrière celui aux yeux de qui je trouverai grâce. Et elle lui dit: Va, ma fille.

II, 3. *Elle alla donc et s'en vint glaner dans un champ derrière les moissonneurs; le hasard<sup>52</sup> l'avait conduite dans une pièce de terre appartenant à Booz, de la famille d'Elimelek.*

Elle s'en alla et vint glaner dans un champ derrière les moissonneurs. Il advint que le champ était la propriété de Booz, de la famille d'Elimelek.

II, 4. *Voilà que Booz arrivait justement de Bethléem; il dit aux moissonneurs: Que Yahve soit avec vous. Et eux de répliquer: Yahve te bénisse.*

Voilà que Booz arriva de Bethléem et dit aux moissonneurs<sup>53</sup>: Que le Memra de Yahve soit votre aide. Ils lui répondirent: Que Yahve te bénisse<sup>54</sup>.

II, 5. *Booz demandait à son serviteur qui dirigeait les moissonneurs: A qui est cette jeune fille?*

Booz dit à ses serviteurs qu'il avait établis chefs des moissonneurs: A quelle nation appartient cette jeune femme<sup>55</sup>?

49. *Hag* 14a; *Sanh* 93b; *ARN* 25 et *Ruth R* 4,3 soulignent le fait que Booz était un expert de la Torah. En soulignant l'ascendance généalogique de Booz le Targum le présente comme le *go'el* (*Lev* 25,47-49).

50. *Lev* 19,9 et *Dt* 24,19; *Peah* 6,5.

51. Le terme *hql'* est au singulier comme dans la LXX.

52. *Ruth R* 2,5 affirme qu'un ange la conduisit. Cf *Meg* 15a; *Ruth R* 4,4. A la place des deux verbes *wilk wtbw'* la Lxx n'a qu'un verbe *eporeuthê*.

53. Selon *Ruth R* 4,6 il aurait eu 42 moissonneurs. Ce chiffre découle du fait que ces moissonneurs ont un dirigeant. Selon 2 Chr 2,16 Salomon avait établi 3600 inspecteurs sur 150000 ouvriers.

54. *Ber* 9,5 permet d'employer le nom de Dieu dans une salutation en se basant sur l'exemple du livre de Ruth. Cf *Ruth R* 4,5; *Sanh* 7,5; *Mekilta de R. Ismaël*, Ex 21,17; *Philon*, *Vita Mos* 2,25; *Ber* 54b.

55. *Sab* 113b et *Ruth R* 4,6 soulignent la beauté et la modestie de Ruth.



II, 6. *Le serviteur chargé de surveiller les moissonneurs répondit: C'est une jeune fille moabite, celle qui est venue avec Noémi des plaines de Moab.*

Le serviteur établi comme chef des moissonneurs dit: La jeune femme est du pays de Moab, elle vient de rentrer<sup>56</sup> du pays de Moab et elle est devenue prosélyte avec Noémi au champ de Moab.

II, 7. *Elle nous a dit: Je voudrais glaner et recueillir des épis près des tas de gerbes, à la suite des moissonneurs. Ainsi elle est venue, et elle se trouve ici depuis le matin jusqu'à présent, tant son séjour à la maison a été de courte durée.*

Elle dit: Permettez-moi de chercher ici et de glaner les épis entre les gerbes, ce qui reste au sol derrière les moissonneurs. Elle est venue et s'est levée et elle demeura ici depuis le début du matin jusqu'à présent. Elle s'est reposée<sup>57</sup> seulement un peu sous la tente.

II, 8. *Booz dit alors à Ruth: Entends-tu, ma fille, ne va pas glaner dans un autre champ et ne t'éloigne pas d'ici; attache-toi de la sorte aux pas de mes jeunes servantes.*

Booz dit à Ruth: Ecoute, ma fille, ne va pas glaner dans un autre champ. Et ne passe pas d'ici pour te rendre chez un autre peuple<sup>58</sup>. Reste ici avec mes filles.

II, 9. *Aie les yeux fixés sur le champ qu'elles moissonneront et marche à leur suite; j'ai bien recommandé aux jeunes gens de ne pas te molester; si tu as soif, va où sont les vases et bois de ce que les jeunes gens ont puisé.*

Fais attention au champ qu'ils moissonnent et tu les suivras. Voici que j'ai donné ordre aux garçons qu'ils ne t'approchent<sup>59</sup> pas pour te faire du mal. Lorsque tu auras soif, va boire aux vases de l'eau que les serviteurs auront puisée.

II, 10. *Ruth se jeta la face contre terre, se prosterna et lui dit: Comment ai-je pu trouver grâce à tes yeux, pour que tu t'intéresses à moi, qui suis une étrangère?*

56. Le Targum joue ici sur le double sens du verbe hébreu *hshbh* qui signifie retourner et se convertir.

57. *Ruth R* 4,6 insiste sur la maigre récolte. La LXX traduit *ou katepausen en tô agrô mikron* (non cessavit in agro pusillum).

58. Le Targum donne un sens religieux à la scène. L'autre champ devient symbole d'une autre nation. Le midrash, par contre, voit dans le champ une référence à Dieu et dans les servantes un renvoi aux justes (*Ruth R* 4,9. Cf *Sab* 113b). Dans ce conseil donné par Booz on devine un mouvement de repli du judaïsme sur soi.

59. Le verbe *qrb* employé par le Targum a pour but de souligner la modestie et la chasteté de Ruth. Cf 3,10.

Elle tomba la face contre terre et se prosterna jusque terre et dit: Comment ai-je trouvé grâce à tes yeux de sorte que tu me reconnaises<sup>60</sup> ainsi, moi qui appartiens à un peuple étranger<sup>61</sup>, un membre des filles de Moab, qui n'avons pas obtenu la justification pour entrer dans l'assemblée de Yahve.

II, 11. *Booz lui répliqua en disant: On m'a fidèlement rapporté tout ce que tu as fait pour ta belle-mère après la mort de ton mari; que tu as quitté ton père, ta mère et ton pays natal pour te rendre auprès d'un peuple que tu ne connaissais ni d'hier ni d'avant-hier.*

Booz répondit et dit: J'ai certainement été illuminé par la parole des sages<sup>62</sup>. Lorsque Yahve a décidé à votre propos, il a décidé seulement du sort des hommes<sup>63</sup>. Il m'a été annoncé prophétiquement<sup>64</sup> que de toi sortiront des rois et des prophètes à cause du bien que tu as fait à ta belle-mère, car tu l'as nourrie lorsque son mari mourut et tu as quitté ton dieu et ton peuple<sup>65</sup> et la maison de ton père et de ta mère et la terre natale<sup>66</sup>. Et tu es venue chez un peuple que tu ne connaissais pas auparavant.

II, 12. *Que Yahve te donne le prix de ton oeuvre de dévouement. Puisse-tu recevoir une récompense complète de Yahve, Dieu d'Israël, sous les ailes duquel tu es venu t'abriter.*

Que Yahve te donne une bonne récompense largement en ce monde pour ta bonne oeuvre et que ta récompense soit parfaite<sup>67</sup> devant Yahve le Dieu d'Israël dans le monde à venir, puisque tu es venue te convertir et

60. Le verbe *l'shtmw'd'tny* a un sens juridique. Il signifie reconnaissance d'un état. Booz reconnaît le statut de prosélyte de Ruth, alors que dans la Bible il reconnaissait les droits de Noémi comme veuve.

61. *Gît* 5,8 donne au prosélyte le même droit de glaner qu'à l'israélite.

62. L'infinitif absolu hébreu *hgd hgd* donne occasion à une double exégèse: Booz est informé de la législation rabbinique et de la descendance future de Ruth. Cf *Ruth R* 5,3 où Booz a été informé des actions de Ruth d'abord à la maison, puis aux champs.

63. *Sifre Dt* 249; *Jeb* 8,3; *Jeb* 69a; 76b; *Ruth R* 2,9; 7,7. Esdras 9 n'accepte pas ce point de vue. Les femmes moabites et ammonites devront être renvoyées.

64. Le terme *nbw'h* (prophétie) est synonyme de *rwh hqdsh* (Esprit saint). Cf 3,15. Cette révélation est permise, puisque Booz se trouve en Terre sainte. Cf *Sanh* 65b; *Qid* 71a; *T. Sot* 12,2.5; 13,3.

65. Puisque "ton père" symbolise "ton dieu", "ta mère" symbolise "ton peuple".

66. La bonté de Ruth (*hgd*) est double: elle a pris soin de Noémi et elle s'est affiliée à un peuple étranger.

67. Cf 1,9. *Shlmh* est une référence au monde à venir. Cf *Nb R* 11,16 et *PRE* 34; *Ruth R* 5,4 met le terme *shlmh* en rapport avec Salomon. Ce jeu de mots est tardif.

t'abriter à l'ombre de la *Shekina* de sa Gloire<sup>68</sup>. Que pour ce mérite tu te voies sauvée du jugement de la géhenne<sup>69</sup>, de sorte que ta part soit avec Sara, Rébecca, Rachel et Léa<sup>70</sup>.

II, 13. *Elle dit: Puissé-je toujours trouver grâce à tes yeux, seigneur, car tu m'as consolée et tes paroles sont allées au coeur de ta servante, bien que je ne sois pas même autant qu'une de tes servantes.*

Elle répliqua : J'ai trouvé grâce devant toi, mon seigneur, car tu m'as consolée<sup>71</sup> lorsque tu m'as jugée digne d'être acceptée dans l'assemblée de Yahve. Et parce que tu as proféré des paroles de consolation au coeur de ta servante, quand tu m'as donné espoir de posséder le monde futur comme si j'étais juste. Cependant je ne suis pas digne que ma part soit dans le monde à venir, ni même d'être une de tes servantes<sup>72</sup>.

II, 14. *A l'heure du repas, Booz lui dit: Approche et mange de nos aliments; tu ne peux pas tremper ton pain dans le vinaigre; elle s'assit à côté des moissonneurs. Il lui offrit du grain grillé, elle en mangea à satiété et en eut encore de reste.*

A l'heure du repas Booz lui dit: Approche ici et prends part à la nourriture. Trempe ton pain<sup>73</sup> dans la sauce qui a été préparée avec du vinaigre<sup>74</sup>. Elle s'assit à côté des moissonneurs et il lui offrit du grain grillé. Elle mangea et se rassasia et eut de la nourriture en reste.

II, 15. Puis elle se leva pour glaner et Booz fit cette recommandation à ses gens: Laissez-la glaner même entre les gerbes, et ne l'humiliez pas.

Elle se leva pour glaner des épis. Booz ordonna à ses serviteurs en disant: Même si elle glane entre les gerbes ne l'humiliez pas.

68. Le prosélyte dans la tradition pharisienne est considéré comme un nouveau-né. Tous ses péchés sont remis. Cf *Jeb* 22a; *Ber* 47a; *Bik* 65b. Sur le thème de la Gloire, voir M. Kadushin, *The Rabbinic Mind*, 325. Généralement le Targum parle de la Gloire de la *Shekinah*. Cf Tj I, TN Gen 35,13.

69. *Pes* 87b.

70. En comparant Ruth aux mères d'Israël l'auteur du Targum se base sur le principe du *al tiqua*. Ruth se croyait inférieure aux servantes (*'mhw* Cf 2,13) de Booz et la voilà identique aux mères (*'mhw*) d'Israël. Cf *Ruth R* 5,5.

71. Le terme *nhm* en araméen désigne souvent la consolation associée à l'ère messianique. Cf Tj I Gen 45,28; Tj I Nb 23,23; Tg Is 18,4. Parfois le terme est associé à la résurrection. Cf Tj I Gen 1,21; *Mekilta de R. Ismaël*, Ex 16,32.

72. Reprise du jeu de mots du verset précédent.

73. Josèphe, *GJ* 2,8,5, affirme que le repas est constitué par un plat accompagné de pain.

74. Dans certains textes le vinaigre est symbole de souffrance. Cf *Sab* 113b et *Ruth R* 5,6. Dans la majorité des textes la nourriture trempée dans le vinaigre permet de supporter la chaleur. Cf *Lev R* 34,8; *Ruth R* 5,6.

II, 16. Ayez même soin de laisser tomber, de vos javelles, des épis que vous abandonnerez, pour qu'elle les ramasse; gardez-vous de lui parler avec dureté.

De plus, vous laisserez tomber de vos javelles des épis pour qu'elle les glane; vous ne la gronderez pas.

II, 17. Elle glana de la sorte dans le champ jusqu'au soir, et, lorsqu'elle eut battu ce qu'elle avait ramassé, il y eut environ un épha d'orge.

Elle glanait dans le champ jusqu'au soir et pesa les épis qu'elle avait glanés. Leur poids s'élevait à environ trois seah d'orge<sup>75</sup>.

II, 18. Elle l'emporta, rentra en ville et sa belle-mère vit ce qu'elle avait ramassé. Ruth montra aussi et lui donna ce qu'elle avait mis en réserve après avoir mangé à sa faim.

Elle les chargea et entra dans la ville. Sa belle-mère vit qu'elle les avait glanés. Elle prit de son manteau et lui donna la nourriture<sup>76</sup> qui resta après qu'elle se fut rassasié.

II, 19. Sa belle-mère lui demanda: Où donc as-tu glané aujourd'hui? Où as-tu travaillé? Béni soit celui qui t'a témoigné de la bienveillance! Ruth fit connaître à sa belle-mère chez qui elle avait fait sa besogne: L'homme, dit-elle, chez qui j'ai travaillé aujourd'hui se nomme Booz.

Sa belle-mère lui demanda: Où as-tu glané aujourd'hui? Où as-tu travaillé avec tant de diligence? Que soit béni celui qui s'est intéressé<sup>77</sup> à toi. Elle indiqua à sa belle-mère celui avec qui elle avait travaillé diligemment en disant: L'homme avec qui j'ai travaillé diligemment s'appelle Booz.

II, 20. *Alors Noémi dit à sa bru: Béni soit-il par Yahve, puisqu'il n'a pas cessé d'être bon pour les vivants et pour les morts. Noémi lui dit encore: Cet homme nous touche de près: il est de nos parents.*

Noémi dit à sa bru: Qu'il soit béni par la bouche<sup>78</sup> du Saint de Yahve, puisque sa bonté<sup>79</sup> n'a pas abandonné ni les vivants ni les morts. Noémi expliqua: Cet homme est un parent: c'est un de nos rédempteurs (*go'el*).

75. *Men* 7,1: Un *épha* vaut trois *seah*.

76. Alors qu'au verset 14 l'auteur employait le terme *lhm*, il emploie ici le terme *mzwn*.

77. Le verbe *'shtmw'd'* désigne une reconnaissance juridique. Booz a reconnu l'existence des descendants d'Elimelk en traitant Ruth avec générosité.

78. Les anthropomorphismes sont nombreux dans le Targum. Cf M. Kadushin, *The Rabbinic Mind*, 325-340.

79. Booz a accompli un geste de *hsd* envers les vivants et les morts comme Ruth l'avait fait en 1,8. La *hsd* est présentée dans les sources rabbiniques comme une imitation de Dieu. Cf Tj I Dt 34,6; Tj I Gen 35,9.

II, 21. *Ruth la Moabite dit: Il m'a même adressé ces mots: Attache-toi aux pas de mes gens, jusqu'à ce qu'ils aient achevé toute ma moisson.*

Ruth la Moabite dit: Il m'a même dit: Continue<sup>80</sup> avec mes ouvriers<sup>81</sup> tout le temps jusqu'à la fin de la moisson.

II, 22. *Et Noémi dit à Ruth sa bru: Il vaut mieux, ma fille, que tu ailles avec ses servantes; ainsi tu ne seras pas exposée à être mal accueillie dans un autre champ.*

Et Noémi dit à Ruth sa bru: Il est bon, ma fille, que tu sortes avec ses servantes et qu'on ne te rencontre pas dans un autre champ<sup>82</sup>.

II, 23. *Ruth resta donc avec les servantes de Booz pour glaner jusqu'à l'achèvement de la moisson de l'orge et du froment; et elle continuait à habiter avec sa belle-mère.*

Elle s'adjoignit<sup>83</sup> aux servantes de Booz pour glaner jusqu'à la fin de la moisson de l'orge et de la moisson de blé. Ensuite elle retourna chez sa belle-mère.

III, 1. *Cependant Noémi, sa belle-mère, lui dit : Ma fille, je désire te procurer un foyer qui fasse ton bonheur.*

Sa belle-mère, Noémi, lui dit: Ma fille, je te jure<sup>84</sup> que je ne me reposerai pas jusqu'à ce que j'aie trouvé un endroit de repos qui t'aïlle.

III, 2. *Or Booz, avec les servantes duquel tu t'es trouvée, n'est-il pas notre parent? Eh bien, cette nuit même il doit vanner les orges de son aire.*

Ainsi donc Booz, avec les serviteurs duquel tu as été au champ, est notre proche parent<sup>85</sup>. Voici qu'il repose sur l'aire à battre l'orge dans la brise de la nuit jusqu'au matin<sup>86</sup>.

---

80. Le Targum emploie le verbe *ttwspyn* et évite le verbe *tdbqyn* (attache-toi). En effet, ce dernier verbe est employé pour les rapports sexuels en Gen 2,24. A cause de ce verbe, certains commentateurs avaient pensé que Ruth fut tentée par la licence sexuelle des Moabites. Cf *Ruth R* 5,11.

81. Alors qu'en 2,8 il était question de servantes, ici il est question de serviteurs.

82. Le sens symbolique du champ a été reconnu en 2,8.

83. Curieusement le Targum emploie ici le verbe *dbq* qu'il avait évité au verset 21.

84. Cette version résulte d'une lecture erronée du terme hébreu *'lh* qui signifie un serment. Cf *Sheb* 36a.

85. C'est le verbe *'shtmwd'*, déjà employé en 2,9, qui est repris ici.

86. Selon *Ruth R* 5,11 Booz dormait sur l'aire pour empêcher qu'elle soit utilisée à des fins immorales.

III, 3. *Tu auras soin de te laver, de te parfumer et de revêtir les plus beaux habits; puis tu descendras à l'aire, mais tu ne te feras pas remarquer de cet homme, avant qu'il n'ait fini de manger et de boire.*

Va te baigner dans l'eau<sup>87</sup>, oins-toi de parfum<sup>88</sup>, mets tes beaux vêtements<sup>89</sup> et descends à l'aire. Ne révèle pas ton nom à l'homme avant qu'il ait fini de manger et de boire.

III, 4. *Puis, quand il se sera couché, tu observeras l'endroit où il repose; tu iras découvrir le bas de sa couche et tu t'étendras: lui-même il t'indiquera alors ce que tu dois faire.*

Quand il se couche, observe l'endroit où il se couche. Va, découvre ses pieds et couche-toi. Tu demanderas conseil et il te dira selon sa sagesse<sup>90</sup> ce que tu dois faire.

III, 5. Elle lui répondit: Tout ce que tu me recommandes, je l'exécuterai.

Elle lui répliqua: Je ferai tout ce qu'il me<sup>91</sup> dira.

III, 6. *Elle descendit à l'aire et fit ce que sa belle-mère lui avait recommandé.*

Elle descendit à l'aire et fit ce que sa belle-mère lui avait dit.

III, 7. *Booz mangea et but et fut d'humeur joyeuse; puis il alla se coucher au pied d'un monceau de blé. Et Ruth se glissa furtivement, découvrit le bas de sa couche et s'y étendit<sup>92</sup>.*

Booz mangea et but. Son cœur se réjouit. Il bénit le nom de Yahve qui écouta sa prière<sup>93</sup> et avait éloigné la famine du pays d'Israël. Il alla se coucher à côté du monceau de blé. Et Ruth vint furtivement et découvrit ses pieds et se coucha.

III, 8. *Il arriva qu'au milieu de la nuit cet homme eut un mouvement de frayer et se réveilla en sursaut, et voilà qu'une femme était couchée à ses pieds.*

87. Le bain symbolise la renonciation à l'idolâtrie. Cf *Meg* 13a; *Sot* 12b; *Ruth R* 5,12. Le verbe *rhs* est traduit par le Targum par *hll*. Ce choix signifie qu'il ne s'agit pas d'un bain rituel.

88. Le parfum symbolise les bonnes actions. Cf *Sab* 41a; *BB* 53b; *Ruth R* 2,4 et 5,12.

89. Il s'agit des vêtements du sabbat. Cf *Sab* 113b; *Ruth R* 5,12; *J. Peah* 5,7.

90. Booz est membre du Sanhédrin. Cf 3,11.

91. *Ruth R* 5,13; *Ned* 36b. Ruth reconnaît sa responsabilité.

92. La Lxx omet ce verbe.

93. La prière du juste, déjà mentionnée en 1,7, est ici la prière après le repas. Cf *Ber* 35a; *Ruth R* 5,15. Selon ce dernier texte Booz étudiait la Torah. Booz reconnaît ainsi que le monde est fondé sur la Torah, la prière et la *hesed*. Cf *Aboth* 1,3.

Au milieu de la nuit l'homme fut agité et trembla. Sa chair devint tendre comme agitée<sup>94</sup> par la peur. Il vit<sup>95</sup>. Et la femme dormait à ses pieds. Il contrôla son penchant<sup>96</sup> et s'abstint de s'approcher d'elle comme Joseph<sup>97</sup> le juste avait refusé de s'approcher de la femme égyptienne de son maître, comme Paltiel<sup>98</sup>, fils de Laish le juste, qui avait planté une épée entre son corps et Michal, fille de Saul, la femme de David, et il refusa de l'approcher.

III, 9. *Qui es-tu? s'écria-t-il. Elle répondit: Je suis Ruth, ta servante; daigne étendre le pan de ton manteau sur ta servante, car tu es un proche parent.*

Qui es-tu, ma fille? demanda-t-il. Elle reprit: Je suis ta servante Ruth. Que ta servante soit appelée de ton nom: prends-moi pour femme<sup>99</sup>, car tu es mon rédempteur (go'el).

III, 10. *Il répliqua: Que Yahve te bénisse, ma fille. Ce trait de générosité est encore plus méritoire de ta part que le précédent, puisque tu n'as pas voulu courir après les jeunes gens, riches ou pauvres.*

Il répondit: Sois bénie devant Yahve<sup>100</sup>, ma fille. Ton dernier acte de bonté<sup>101</sup> est meilleur que le premier. Le premier est ta conversion. Le dernier est ta conduite comme une femme attendant le mariage du lévirat<sup>102</sup> par un mineur, tandis qu'il mûrit, ne courant pas derrière des hommes<sup>103</sup> pour te prostituer ni avec les pauvres, ni avec les riches.

III, 11. *Maintenant, ma fille, sois sans crainte; tout ce que tu demanderas, je le ferai pour toi, car tous les habitants de notre ville savent que tu es une vaillante femme.*

94. Sur les différentes interprétations données à ce terme voir *Sanh* 18b; *Tanhuma, Buber, Behar* 8.

95. Ce verbe exclut un contact physique entre Booz et Ruth.

96. Sur le *Yezer hara'* voir les études de F. Porter, *The Yezer Hara. A Study in the Jewish Doctrine of Sin*, Yale University 1902 et de J. Hadot, *Penchant mauvais et volonté libre dans la sagesse de Ben Sira*, Bruxelles 1970.

97. TN Gen 39,10; *Lev R* 23,10;

98. 1 Sam 25,44; 2 Sam 3,15; *Sanh* 19b.

99. L'expression biblique "étendre son manteau" signifie demander en mariage. Cf *Ruth R* 6,1.

100. M. Klein, "The preposition qdm (before) a pseudo-anti-anthropomorphism in the Targums", *JTS* 30 (1979) 502-507.

101. *Hsd* est traduit par *twb'* ici et en 1,8 et 2,20. *Hsyd'* alterne avec *šdyq'* en 1,1.6; 3,8.

102. Cf 1,13 et 4,5. De même *tybwt'* alterne avec *šdyqt'* en 3,10 et 3,11. C'est dire que le concept de *Hsd* a perdu son sens de relation réciproque et est limité au sens moral de bonne conduite.

103. Le Targum, comme la Lxx, emploie le terme sans l'article défini.

Maintenant ma fille, ne crains pas. Je ferai pour toi tout ce que tu demandes. Parce que tous ceux qui siègent à la porte, le grand Sanhédrin<sup>104</sup> de mon peuple, savent que tu es une femme juste et que tu as la force de porter le joug<sup>105</sup> des commandements de Yahve.

III, 12. *Toutefois, s'il est vrai que je suis ton parent, il existe un parent plus direct que moi.*

En vérité je suis ton rédempteur. Tu as cependant un autre rédempteur qui est plus approprié<sup>106</sup> que moi pour te racheter.

III, 13. *Passe donc la nuit ici: demain matin, s'il consent à t'épouser, c'est bien, qu'il le fasse. Mais s'il y refuse, c'est moi qui t'épouserai, par le Dieu vivant. Reste couchée jusqu'au matin.*

Reste ici cette nuit. Demain matin, si l'homme qui doit te racheter selon la loi désire le faire, il serait bon<sup>107</sup> qu'il te rachète par sa vie. Mais s'il ne veut pas te racheter, je te rachèterai. Je le jure devant Yahve<sup>108</sup>. Comme j'ai dit, je ferai. Reste couchée jusqu'au matin.

III, 14. *Elle demeura étendue au bas de sa couche jusqu'au lendemain matin, puis elle se releva avant<sup>109</sup> l'heure où on peut se reconnaître les uns les autres, car, disait-il, il ne faut pas qu'on sache que cette femme a pénétré dans l'aire.*

Elle demeura couchée devant ses pieds jusqu'au matin et ensuite elle se leva jusqu'à l'aurore, avant qu'un homme puisse reconnaître un autre à cause de l'obscurité. Il dit à ses serviteurs: Qu'on ne fasse pas savoir qu'une femme est venue à l'aire<sup>110</sup>.

III, 15. *Booz dit encore: Déploie le châle qui te couvre et tiens-le bien. Elle le lui tendit et il y mit six mesures d'orge, l'en chargea et rentra en ville.*

104. Booz est juge. la porte est symbole du Sanhédrin en Tj I Dt 17,5; 25,7; Tg Lam 5,14; 1 Tg Est 2,21; Tg 2 Ch 23,5.

105. *Aboth* 3,6; *BB* 8a; Act 15,10. Rejeter le joug signifie renier l'alliance avec Dieu. Cf *T. Sanh* 12,9.

106. *BB* 91b; *Ruth R* 6,3.

107. *Ṭwb* serait le nom du parent selon *Ruth R* 3,11 et *BB* 91b.

108. Selon *Ruth R* 6,4 Booz aurait juré de ne pas céder à son penchant mauvais.

109. Le texte hébreu porte *bṭrwm* au lieu de *bṭrm*. La lettre w, dont la gématricie est six, a fait conclure que Ruth serait restée six heures avec Booz. Cf *Ruth R* 7,1.

110. *Ruth R* 7,1 introduit cette phrase dans une prière de Booz. La venue de Ruth à l'aire doit être ignorée pour que le nom de Dieu ne soit pas profané.



Et il dit: Apporte le manteau que tu portes et ouvre-le. Et elle le déploya. Il mesura ensuite six seah d'orge et les y versa <sup>111</sup>. Il lui fut donné la force et la puissance de devant Yahve pour les transporter. Immédiatement il lui fut communiqué prophétiquement que d'elle devaient sortir les six justes du monde <sup>112</sup> et que chacun serait béni de six bénédictions: David, Daniel et ses trois compagnons et le Roi Messie. Et Booz rentra dans la ville.

III, 16. *Quant à Ruth, elle alla retrouver sa belle-mère, qui lui demanda: Est-ce toi ma fille? Ruth lui raconta tout ce que l'homme avait fait pour elle.*

Et elle vint chez sa belle-mère aux premiers rayons de l'aube. Et elle demanda: Qui es-tu ma fille? Et elle raconta tout ce que l'homme avait fait en sa faveur. Selon la prophétie qui lui avait été révélée <sup>113</sup>, il avait agi envers elle.

III, 17. *Voici, ajouta-t-elle, six mesures d'orge qu'il m'a données en me disant: Tu ne dois pas revenir les mains vides auprès de ta belle-mère.*

Elle dit: L'homme m'a donné six seah d'orge, car il dit: Tu ne retourneras pas les mains vides auprès de ta belle-mère.

III, 18. *Noémi répondit: Demeure tranquille, ma fille, jusqu'à ce que tu saches quel sera le dénouement de l'affaire; assurément, cet homme ne se tiendra pour satisfait qu'il ne l'ait menée à bonne fin aujourd'hui même.*

Reste avec moi ma fille, à la maison, jusqu'à ce que tu saches ce qui a été décidé des cieus et comment tu dois résoudre le problème <sup>114</sup>. Car cet homme ne se reposera pas jusqu'à ce que l'affaire soit réglée favorablement aujourd'hui.

IV, 1. *Or, Booz était monté à la porte et y avait pris place; et voilà que vint à passer le parent dont Booz avait parlé. Celui-ci dit: Veuille t'approcher et t'asseoir là, un tel et un tel. Il s'approcha et s'assit.*

Or Booz vint à la porte du tribunal du Sanhédrin <sup>115</sup> et il s'assit là avec les anciens. Et voici que le rédempteur que Booz avait mentionné <sup>116</sup> à Ruth

111. Cette quantité suffit pour marier quelqu'un. Cf *Sanh* 93a.

112. Voir la liste de ces justes accompagnée des versets bibliques en *Sanh* 93b; *Gen R* 13,1 et *Ruth R* 7,2. C'est la théologie du mérite des pères qui est exploitée ici.

113. *Ned* 37b. *J. Jeb* 8,3.

114. Le thème de la correspondance entre terre et ciel est connu dans l'apocalyptique et aussi dans la théologie pharisienne.

115. Cf 3,11. C'est le principe du *eyn muqdam ume'uhar* qui est illustré ici.

116. *Ruth R* 6,3 l'appelle Tob, car la parole Tob peut être considérée comme sujet du verbe *yg'lk* en *Ruth* 3,13.

passait. Il lui dit: Viens ici et assieds-toi, homme de modeste comportement<sup>117</sup>. Il vint et s'assit.

IV, 2. *Puis Booz prit dix hommes d'entre les anciens de la ville et dit: Asseyez-vous là et ils s'assirent.*

Alors il prit dix hommes<sup>118</sup> parmi les anciens de la ville et dit: Asseyez-vous ici. Ils s'assirent.

IV, 3. *S'adressant au parent, il dit: La pièce de terre qui appartenait à notre parent Elimelek, Noémi, revenue des plaines de Moab, veut la vendre.*

Il dit au rédempteur: Noémi qui est rentrée du champ de Moab, vend<sup>119</sup> le champ qui appartient à notre parent, à Elimelek.

IV, 4. *J'ai jugé bon de te rendre attentif à la chose et de te dire: Acquiers cette propriété en présence des personnes assises là et en présence des anciens de mon peuple. Si tu te décides à la racheter, c'est bien; si non, veuille me faire connaître tes intentions, car seul tu disposes du droit de rachat<sup>120</sup>, moi ne venant qu'après toi. Il répondit: Je ferai ce rachat.*

J'ai pensé que je devais te révéler l'affaire et te dire: Achète-le en présence de ceux qui siègent à la porte du tribunal du Sanhédrin et en présence des anciens de mon peuple. Si ton désir<sup>121</sup> est de le racheter, rachète. Mais si ton désir est de ne pas racheter, fais-le moi savoir, car en dehors de toi personne ne peut<sup>122</sup> racheter. Je serai le rédempteur après toi. Il dit: Je veux racheter.

IV, 5. *Booz continua et dit: Le jour où tu acquiers le champ de la main de Noémi, tu acquiers aussi Ruth, la Moabite, la femme du défunt, pour maintenir le nom du défunt à son patrimoine.*

Booz dit: Le jour où tu achèteras<sup>123</sup> le champ de la main de Noémi et de la main de Ruth la Moabite, la femme du décédé, il faut que tu l'acquies-

117. Le Targum fait dériver l'hébreu *'lmwny* de la racine *h'lm* (cacher). Cf Tg 1 Sam 21,3; 2 R 6,8. La Lxx traduit par *kruphie*. Ruth R 7,7 et BB 91a considèrent *peloni almoni* comme un nom propre.

118. C'est l'origine du *Minyan* exigé pour certains actes publics. Cf Meg 4,3; Sanh 1,6; Ber 6a et 21b.

119. Le verbe est employé au parfait. Il pourrait s'agir également d'un participe.

120. D. A. Leggett, *The Levirate and Goel Institutions in the Old Testament with special attention to the Book of Ruth*, Cherry Hill 1974.

121. Le terme araméen *r'wt* (désir) a été choisi à cause de l'allitération avec le nom de Ruth.

122. *lyt rshw* est un terme juridique.

123. Le Targum suit ici le *qere genit*. Booz savait que lui et non pas le parent épouserait Ruth. C'est ainsi que Ruth R 7,10 explique le verbe *qnyty*.

res par le mariage de lévirat<sup>124</sup> de sorte que le nom du décédé soit transmis à son héritage.

IV, 6. *Le parent répliqua: Je ne puis faire ce rachat à mon profit, sous peine de ruiner mon patrimoine à moi. Exerce toi-même mon droit de rachat, car moi je ne puis le faire.*

Le rédempteur dit: Si tel est le cas, je ne veux pas le racheter pour moi-même. Puisque j'ai une femme, je n'ai pas le droit d'en prendre une autre<sup>125</sup> pour qu'il n'y ait pas de discussion dans ma maison et que ma propriété soit détruite. Rachète ma propriété, car je ne peux pas la racheter.

IV, 7. *Or, jadis en Israël, quand il s'agissait de rachat ou d'échange, tel était le procédé pour rendre définitif un contrat: l'un des contractants retirait sa sandale et la donnait à l'autre. Voilà quelle était la règle en Israël.*

Ainsi était la coutume en ce temps-là comme on agissait en Israël. Lorsqu'on faisait des tractations et des rachats, des échanges entre individus, lorsqu'on établissait quelque chose, l'homme enlevait son gant droit<sup>126</sup> et le donnait à son prochain comme acquisition symbolique<sup>127</sup>. Telle était la

124. Le Targum introduit ici le verbe *ybm*. Les lois du lévirat sont résumées en Dt 25,5. Si des frères demeurent ensemble, que l'un vienne à mourir sans avoir de fils, la femme du défunt ne pourra pas se marier au dehors avec un étranger; son beau-frère s'unira à elle et la prendra pour femme et exercera envers elle le lévirat. C'est au frère du mari défunt qu'il revient de susciter une descendance. Tj I Dt 25,5 ajoute comme condition du lévirat que les deux frères habitent en même temps et sont unis dans un même héritage. Cf *Jeb* 17b et 24a. La loi s'appliquait-elle à tout le clan en cas d'absence de frère du défunt? Cf M. Burrows, "Levirate Marriage in Israel", *JBL* 59 (1940) 23-33; id., "The Marriage of Boaz and Ruth", *JBL* 59 (1940) 445-454. H.H. Rowley, "The marriage of Ruth", *HTR* 40 (1947) 77-99. Il semble qu'il faille distinguer la fonction de *go'el* (rédempteur) qui accepte de marier une personne par charité et la fonction du *lévir*. Les lois rabbiniques permettent de renoncer au lévirat par la cérémonie de la *ḥalisah*. Cf *Jeb* 39b et Tj I Dt 25,9.

125. Cette affirmation est contredite par *Pes* 113a; *MQ* 9b; *Jeb* 37b. 65a; *Ket* 62b; *Gen R* 17,3; 19,8. Le refus du parent serait motivé selon *Ruth R* 7,7 par son ignorance du fait que les femmes moabites étaient permises. Il aurait eu peur également de connaître le même sort que Mahlon et Kilion. Ce n'est qu'au onzième siècle que Rabbenou Gershom imposa la monogamie aux Juifs Askénazes. Cf L. Finkelstein, *Jewish Self Government in the Middle Ages*, 23. Rashi explique le refus du parent d'épouser Ruth par la loi de Dt 23,4.

126. Selon Tj I Dt 25,9 c'est une sandale à talonnières chaussée par le beau frère que la femme doit dénouer et retirer de son pied. Seul David Kimhi parle de gant. Voir H. C. Brichto, "Taking off the shoe(s) in the Bible", *Proceedings of the fifth World Congress of Jewish Studies*, vol. 1, Jerusalem 1969, 27-30. E. Lipinski, "Le mariage de Ruth", *VT* 26 (1976) 124-127.

127. Pour Josèphe, *AJ* 5,9,4 Ruth aurait accompli la cérémonie de la *ḥalisah* prévue par Dt 25,9 lorsque le frère refuse d'épouser sa belle soeur. C'est elle qui aurait délié la courroie de la sandale et craché à la figure du parent. Les sources rabbiniques y voient la base de la pratique de l'acquisition symbolique (*ḥlypyn*). Cf *Sanh* 49a; *BM* 47a; *Nid* 45a; *Ruth R* 4,8.

pratique de la maison d'Israël lorsqu'on achetait quelque chose d'un autre devant témoins<sup>128</sup>.

IV, 8. *Donc le parent dit à Booz: Fais l'acquisition à ton profit et il retira sa sandale.*

Le rédempteur dit à Booz: Etends ta main pour l'acquisition et achète-le pour toi-même. Booz<sup>129</sup> enleva le gant droit<sup>130</sup> et l'acheta de lui.

IV, 9. *Alors Booz dit aux anciens et à tout le peuple: Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquiers de la main de Noémi tout ce qui appartenait à Elimelek, ainsi qu'à Mahlon et Kilion.*

Alors Booz dit aux anciens et à tout le peuple: Soyez témoins pour moi aujourd'hui que j'ai acquis de Noémi tout ce qui appartenait à Elimelek et tout ce qui appartenait à Mahlon et à Kilion.

IV, 10. *Et Ruth aussi, la Moabite, femme de Mahlon, je l'acquiers comme épouse pour maintenir le nom du défunt à son patrimoine et empêcher que le nom du défunt ne s'éteigne parmi ses frères et dans sa ville natale. Vous en êtes témoins à ce jour.*

J'acquiers aussi Ruth la Moabite, la femme de Mahlon comme femme pour perpétuer le nom du décédé<sup>131</sup> sur sa propriété de sorte que le nom du décédé ne disparaisse pas parmi ses frères de la porte du Sanhédrin et de sa place. Vous en êtes témoins aujourd'hui.

IV, 11. *Tout le peuple qui se trouvait à la porte et les anciens répondirent: Nous en sommes témoins. Que Yahve rende l'épouse qui va entrer dans ta maison semblable à Rachel et à Léa qui ont édifié à elles deux la maison d'Israël. Toi-même, puisses-tu prospérer à Efrata et illustrer ton nom à Bethléem.*

Tout le peuple à la porte du Sanhédrin et les anciens répliquèrent: Nous sommes témoins. Que Yahve donne à cette femme la chance comme à Léa

128. La pratique rabbinique qui exige pour les transactions un *qnyan* est précisée en *BM* 4,2 et 48b.

129. Le texte hébreu porte "il". Les rabbins sont divisés sur l'identité de ce "il". Cf *Ruth R* 7,12; *BM* 47a.

130. Usage différent dans la tradition rabbinique pour l'acquisition symbolique en *BM* 47a; *BB* 85a; *BQ* 100a.

131. Par deux fois le Targum emploie ici le terme de *shkyby'* (décédé, endormi), alors qu'en 2,20 c'est le terme *myty'* (mort) qu'il avait employé. La distinction entre les deux termes est classique dans la littérature juive. "R. Pinhas ben Hama dit: A propos de David qui eut un fils digne de lui, il est dit qu'il s'endormit. A propos de Joab qui n'eut pas un fils pour hériter sa grandeur, il est dit qu'il mourut (1R 11,21)" *BB* 116a. Puisque Mahlon aura un fils digne de lui, on parle de sa "dormition". Ce langage sera repris par les chrétiens.

et à Rachel<sup>132</sup>, les deux qui ont construit la maison d'Israël, notre père<sup>133</sup> avec les douze tribus. Puisses-tu prospérer en Ephrat, et avoir un renom<sup>134</sup> à Bethléem.

IV, 12. *Que ta maison soit comme la maison de Perec, que Tamar enfanta à Juda, grâce aux enfants que Yahve te fera naître de cette femme.*

Que ta maison connaisse le succès comme celle de Perec que Tamar engendra à Juda<sup>135</sup> de la descendance que Yahve te donnera de cette jeune femme.

IV, 13. *Booz épousa donc Ruth, elle devint sa compagne et il cohabita avec elle. Yahve accorda à Ruth le bonheur de devenir mère: elle mit au monde un fils.*

Ainsi Booz épousa Ruth et elle devint sa femme. Il la connut et Yahve lui donna une descendance et elle mit au monde un fils.

IV, 14. *Alors les femmes dirent à Noémi: Loué soit Yahve qui, dès ce jour, ne te laisse plus manquer d'un défenseur. Puisse son nom devenir illustre en Israël.*

Les femmes dirent à Noémi: Béni soit le nom<sup>136</sup> de Yahve qui n'a pas épargné un rédempteur de toi en ce jour. Que son nom<sup>137</sup> soit mentionné parmi les justes d'Israël.

IV, 15. *Puisse-t-il devenir le consolateur de ton âme, l'appui de ta vieillesse, puisqu'aussi bien c'est ta bru qui l'a mis au monde, elle qui t'aime tant et qui est meilleure pour toi que sept fils.*

Qu'il soutienne ton âme et te sustente avec ses délices en ta vieillesse. Car ta belle-fille qui t'aime l'a engendré, car elle est meilleure pour toi au temps de ton veuvage que de nombreux<sup>138</sup> fils.

IV, 16. *Noémi prit le nouveau-né, le mit sur son giron et se chargea de lui donner des soins.*

Noémi prit l'enfant et le plaça sur son giron et devint sa nourrice<sup>139</sup>.

---

132. Léa et Rachel ont enfanté parce qu'elles ont été bénéficiaires de la grâce divine. Cf *Ruth R* 7,13.

133. Ici le terme d'Israël se réfère à Jacob.

134. Pr 11,16.

135. Tj I Gen 38,29. Progéniture et royaume sortiront de ce mariage.

136. Tj I Gen 24,26. TN Gen 35,9.

137. La LXX porte *to onoma sou* (ton nom).

138. Le Targum évite d'identifier les sept fils, ce que fait le Midrash *Ruth R* 7,16.

139. Ainsi s'explique le cri du verset 17: Un fils est né à Noémi.

IV, 17. *Et les voisines désignèrent l'enfant en disant: Un fils est né à Noémi. Et elles l'appelèrent Obed. Celui-ci devint le père de Jessé, père de David.*

Et les femmes du voisinage lui donnèrent un nom en disant: Un fils est né à Noémi. Ils l'appelèrent Obed<sup>140</sup>. Il fut le père de Jessé, père de David.

IV, 18. *Or, voici quels furent les descendants de Perec: Perec engendra Hecron,*

Voici la généalogie de Perec<sup>141</sup>. Perec engendra Hecron.

IV, 19. *Hecron engendra Ram et Ram engendra Aminadab.*

Hecron engendra Ram, Ram engendra Aminadab.

IV, 20. *Aminadab engendra Nahchon et Nahchon engendra Salma .*

Aminadab engendra Nahchon. Nahchon fut un chef de clan (*rb bt 'b'*). Nahchon engendra Salma le juste. Ce fut Salma de Bethléem et Natofah<sup>142</sup> dont les fils enlevèrent les gardiens (*przd'wnn*)<sup>143</sup> que Jéroboam le méchant avait placés le long des routes<sup>144</sup>. Les actions du père et des fils furent plaisantes comme le baume.

IV, 21. *Salma engendra Booz et Booz engendra Obed.*

Salma<sup>145</sup> engendra Booz. Et Booz est le juge Ibsan<sup>146</sup>. Par les mérites du juste Booz le peuple de la maison d'Israël fut secouru de ses ennemis. A cause de ses prières la famine fut éloignée de la terre d'Israël. Booz engendra Obed qui servit le Maître du monde d'un coeur parfait.

IV, 22. *Obed engendra Jesse et Jesse engendra David.*

140. Le symbolisme du nom Obed est expliqué au verset 21: Obed est celui qui sert, celui qui agit.

141. Il faut souligner que la généalogie commence avec Perec, premier-né de Tamar. Or Gen 38 qui relate l'histoire de Tamar fournit un exemple de lévirat.

142. Le Targum joue sur le double sens du mot. *Natofah* est le nom d'un parfum offert au Temple de Jérusalem. Cf *Peah* 7,1.

143. Du latin *praesidia*.

144. *BB* 121b; *Git* 88a; *Ta'anit* 28a; 31a; Tg 1Ch 2,54. Cet incident serait à l'origine d'un schisme en Israël selon une source karaïte. Cf B. Revel, *The Karaite Law*, 4. La notice est importante pour déterminer le milieu d'origine du Targum.

145. *Ruth R* 8,1 rapproche le nom Salma du terme hébreu *swlm* (l'échelle). De Salma est sortie une échelle de rois.

146. Cette affirmation forme une inclusion avec 1,1.

Obed engendra Jesse qui est appelé Nahash<sup>147</sup>. Car en lui ne fut trouvé aucun péché ni occasion pour être livré aux mains de l'ange de la mort<sup>148</sup> pour prendre son âme<sup>149</sup>. Il vécut longtemps jusqu'à ce que fût rappelé devant Yahve le conseil que le serpent<sup>150</sup> avait donné à Eve, la femme d'Adam, de manger des fruits de l'arbre: que ceux qui mangent de ses fruits savent comment distinguer entre le bien et le mal. Et à cause de ce conseil, tous les habitants de la terre devinrent sujets de la mort<sup>151</sup>. Et à cause de ce péché Jessé le juste mourut<sup>152</sup>. C'est ce Jessé qui engendra David, Roi d'Israël.

### COMMENTAIRE

Le Targum de Ruth a suscité récemment l'intérêt de nombreux chercheurs. Comme les autres Targums des Megillot, le Targum de Ruth est retransmis par les traditions orientale et occidentale. P. de Lagarde<sup>153</sup> et C.H.Wright<sup>154</sup> en avaient déjà publié des témoins occidentaux au siècle dernier. E. Levine a publié une édition critique du Targum<sup>155</sup> tenant compte essentiellement des ms Copenhage Cod. Heb 11, Urbinati 1 et Ms 8860 Sassoon 16:282. Toutes ces éditions ignoraient les traditions yéménites. S.Wessel<sup>156</sup>, et Y. Qafih<sup>157</sup> ont publié des versions yéménites du

147. En 1 Ch 2,16 Abigail et Zerouiah sont considérées comme soeurs de David et filles de Jessé, tandis que selon 2 Sam 17,25 elles sont considérées comme filles de Nahash. Cf *Sab* 55b; *BB* 17a.

148. La mort est un phénomène occasionné par la venue de l'ange de la mort. *BB* 17a et *Sab* 55b. Six personnages ne connurent pas la visite de l'ange de la mort selon *BB* 17a. David, le fils de Jesse, ne figure pas sur cette liste, bien que certains aient tenté de l'y ajouter.

149. Selon *Gen R* 96,4 Jesse aurait vécu quatre cents ans.

150. *Nahash* en hébreu.

151. La mort est une conséquence du péché d'Adam. Cf *Sag* 2,23; *Sab* 55a. Voir l'étude de I. Levy, "Le péché originel dans les anciennes sources juives", *Annuaire de l'école pratique des Hautes Etudes. Section des Sciences Religieuses*, Paris 1907, 1-28.

152. Selon *BB* 17a une *baraita* relate que quatre personnages sont morts à cause du conseil du serpent. Ce sont Benjamin, Amram, Jesse et Caleb.

153. P. de Lagarde, *Hagiographa Chaldaice*, Leipzig 1872.

154. C.H. H. Wright, *The Book of Ruth in Hebrew with a critically revised Text to which is appended the Chaldee Targum with various readings, grammatical Notes and Chaldee Glossary*, London-Edinburgh-Leipzig 1864.

155. E. Levine, *The Aramaic Version of Ruth*, Rome 1973.

156. S. Wessel, *Das Targum zum Buche Ruth*, Berlin 1898.

157. Y. Qafih, *Hamesh megillot*, Jerusalem 1962.

Targum de Ruth<sup>158</sup>. Récemment L. Díez Merino a présenté une traduction espagnole du Targum accompagnée d'un *status quaestionis* de la critique textuelle<sup>159</sup>. Il a collectionné également une liste de onze ms yéménites dont il faudra tenir compte pour établir une édition critique. L'existence de la double recension du Targum nous intéresse jusqu'à un certain point, puisque les spécialistes admettent que le Targum des Hagiographes provient de Palestine et de là fut porté au Yemen.

Díez Merino critique l'édition de Levine qui ignore des manuscrits importants et n'établit pas la généalogie des manuscrits<sup>160</sup>. D. R. G. Beattie vient de présenter une nouvelle traduction anglaise du Targum dans la collection: *The Aramaic Bible*<sup>161</sup>, basée sur vingt et un manuscrits.

### *La langue du Targum*

Le Targum de Ruth est une traduction du texte hébreu. La traduction suit généralement les *qere* du TM. Il existe un cas qui permet d'établir que la traduction araméenne a été faite sur le texte pré-massorétique. En 1,1 la version: "Au temps du juge des juges" qui prépare l'identification de Booz avec le juge Ibsan, n'a pas pu être déduite d'un texte vocalisé. Comme dans les autres Targumim recopiés par le ms Urbinati, le scribe du Targum Ruth confond *samek* et *sin*, *holem* et *shuruq*, *pataḥ* et *qameṣ*. Le *mappiq* est placé sous la lettre *heh*. Il arrive que des syllabes soient écrites avec le *dagesh* et le *rafeh* à la fois.

La vocalisation du texte est tardive, puisque le texte consonantique conserve ses *matres lectionis*. De plus, des paroles entières n'ont pas été vocalisées (*wt'ly* en 3,4 et 4,9; *yt* en 4,9 et 4,18). Parfois enfin la vocalisation est impropre (*'my* en 1,8; *brty* en 3,1 etc).

158. D.R.G. Beattie, "The Yemenite Tradition of Targum Ruth", *JJS* 41 (1990) 49-56.

159. L. Díez Merino, "El Targum de Rut. Estado de la cuestion y traducción castellana", in *El mistero de la Palabra. L. Alonso-Schökel*, 1983, 245-265.

160. En outre Díez Merino reproche à Levine qui affirme prendre comme texte de base le ms Urbinati de ne pas traduire ce texte. Une édition critique doit établir les familles des différents textes. Voir aussi les études de A. Saarisalo, "The Targum to the Book of Ruth", *Studia Orientalia II*, 1928, 88-104 et de N. Neuhausen, "The Targum to the Scroll of Ruth", *Hasofeh* 14 (1930) 1-20.

161. D.R.G. Beattie, *The Targum of Ruth translated, with Introduction, Apparatus, and Notes*, Edinburgh 1994. L'auteur souligne les nombreuses fautes de lecture dans l'édition de Lévine (p. 13).



Curieusement l'araméen n'a pas traduit plusieurs textes hébreux (*qmḥ* 2,14; *zmn* 2,21; *qnyty* 4,9 (Cf 4,3 *zbnt* et 4,4 *zbyn*); *shm* 4,5). Deux orthographes sont parfois proposées pour le même mot (*qdm'y* en 1,1 et *qdm'y* en 1,21; *qrn* en 2,20 et *qr'n* en 4,17; *m'n* en 1,6 et *mn* en 3,9). Des erreurs grammaticales se sont glissées dans le texte (*l'n* en 2,9 au lieu de 'ykn; *lddmk'* en 3,7 au lieu de *lmdmk*). Enfin les suffixes possessifs de la troisième personne du singulier sont exprimés de façon inconsistante (4,21 *slwtyh* et 1,6: *slwty*; 3,14 'wlymwy et 'wlymwtwy). Il arrive que le suffixe de la troisième personne du pluriel ait une forme hébraïque (1,4 *lhwm*; 1,5 *trwyhwm* cf 4,11; 1,5 *ywmyhwm*). Le pluriel peut être irrégulier. C'est ainsi qu'on trouve la forme *gbryn* en 1,8 à côté de la forme *gwbyn* en 2,11). Lorsque le sujet ou l'objet manquent dans le texte hébreu le Targum les précise (2,9.15; 3,11; 4,11). Des termes équivoques sont éclaircis (2,6.11; 2,21; 3,11.18). Ainsi le terme *gr* n'a que le sens de prosélyte. Pour le verbe habiter le Targum a choisi *ldwr*.

Le Targum reprend des expressions connues et employées dans le Targum du Pentateuque<sup>162</sup>. Voici quelques exemples :

- 1,8: *ṭ ybw* est employé en Tj I Gen 24,49 et 47,29.
- 1,12: *mb'l'* est employé en Tj I Lev 21,3.
- 1,13: *bb'w 'hy* est connu en TO Ex 9,3.
- 1,15: *lwt dḥlth'* est employé couramment pour désigner les dieux des nations en TO Dt 32,37; Tg Is 36,18.
- 1,17: *rgymt 'bnyn* est connu en Tj I Ex 19,13; 21,28.
- 1,17: *šlybt qys'* est employé en Tj I Dt 21,22.
- 1,18: *m'lm'* est employé en Tj I Gen 25,23 et Tg Jos 10,25.
- 2,2: *'shkḥ rḥmyn b'ynwh* est connu en Tj I Gen 18,3, Tg 1 Sam 2,3.
- 2,8: *qbylt mny* est connu en Tj I Gen 16,2; 17,20; 21,12.
- 2,9: *thy mstkl'* est connu en Tj I Dt 11,12.
- 2,13: *nḥm'* est connu en Tj I Gen 45,28; Tj I Nb 23,23. Tj II Gen 49,1.
- 2,14: *wtmysy* est connu en Tj I Lev 4,6
- 2,17: *ktlt s'wryn* est connu en Tj I Ex 16,36.
- 2,22: *y'r'wn* est connue en Tj I Ex 5,2.
- 3,8: *wthwh gbr'* est repris en TO Gen 27, 33.

162. P. Churgin, *Targum Ketoubim*, New York 1945, 147.

- 3,11: *tr' snhdryn* est connu en Tj I Dt 17,5; 25,7 (by dyn').  
 3,12: *bqwsht'* est connu en TO Gen 18,13.  
 4,1: *tr' byt dyn'* est connu en Tj I Dt 25,7.  
 4,3: *'hsnt hql* est connu en TO Gen 33,19.  
 4,14: *bryk shm' dyy* est employé en Tj I Gen 24,27;  
 4,16: *ltwrbyyn'* est connu en TO Nb 11,12.  
 4,22: *blb shlym* est connu en TN Gen 22,6.

D'autres expressions sont communes avec le Targum des Prophètes:

- 1,17: *kdnn y'byd yy ly wkdn ywsyp 'ly* est employé en Tg 1 Sam 13,17; 20,13.  
 1,20: *mryrt npsh* est connu en Tg Is 33,7.  
 3,7: *brz* est connu en Tg Jg 4,21, Tg 1 Sam 18,22.  
 2,4: *yhy mymr' dyy bs'dkwn* est connu en Tg Jg 6,12.  
 3,10: *bryk' 'nt mn qdm yy* est connu en Tg Jg 17,2.  
 2,13: *w'dwm mlylt' tnhwmy'n 'l lb* est connu en Tg Os 2,16.  
 4,1: *gbr dyšny'n* est connu en Tg 1 Sam 21,3.  
 4,20: *prwzdwnn d'wtyb yrb'm 'l 'wrhy* est connu dans le Tg 1 Chr 2,54.

L'araméen du Targum a intégré deux mots latins (1,2 *rwpylyn*<sup>163</sup> et 4,20 *prwd'wnn*). Aucun terme arabe n'est présent. A noter aussi que lorsque le Targum cite Amos 9,11 en 1,1 il ne cite pas le Targum des Prophètes.

De nombreuses traditions du Targum Ruth sont connues dans le Talmud de Babylone et dans les Midrashim<sup>164</sup>. Voici les principales:

1,1: La tradition des 10 famines est exprimée avec des variantes en *Gen R* 25,3<sup>165</sup>; *Ruth R* 1,4; *Midrash Sam* 21,28; *Yalqut Shimoni* 43, 153.

1,1: Elimelek est défini comme un homme important (*gbr' rb'*) en *BB* 91a et *Tanhuma Buber, Behar* 8.

163. Ce terme est repris aussi en II Tg Est 9,6.12.

164. On les trouve dans les ouvrages de A. Haiman, *Torah ha-ketubah we-hamessurah*, Tel Aviv 1964, vol. 3, 198-202 et dans l'ouvrage de P. Hartmann, *Das Buch Ruth in der Midrasch Literatur*, Frankfurt 1901. E. Levine, *The Aramaic Version of Ruth*, Rome 1973, 113-116 les reproduit en appendice. Il ajoute aussi les parallèles avec *Ruth R*. Voir aussi les ouvrages de A. Wünsche, *Der Midrasch Ruth Rabba, das ist die haggadische Auslegung des Buches Ruth*, Leipzig 1889. Y. I. Broch, *Ruth. The Book of Ruth in Hebrew and English with a Talmudic and Midrashic Commentary*, Jerusalem-New York 1983.

165. Voir dans l'édition critique de Albeck les variantes des différents manuscrits.

- 1,1: Booz est identifié avec Ibsan en *BB* 91a. Il est appelé juste en *J. Jeb* 8b.
- 1,4: Ruth est fille du roi de Moab Eglon en *Sanh* 105b et *Tanhuma Buber, Wayehi* 14.
- 1,16: Le dialogue entre Noémi et Ruth sur les six cent treize commandements, sur l'interdiction de servir les idoles est repris en *Jeb* 47b<sup>166</sup>.
- 2,11: La distinction entre les Moabites et les Ammonites de sexe masculin et féminin est faite aussi en *Ket* 7b et *Jeb* 77a (cf *Pesiqta de Rab Kahana* 16,1).
- 2,11: Ruth a quitté son Dieu. Cette tradition est connue en *Pesiqta de Rab Kahana* 16,1.
- 3,8: Booz qui se maîtrise est comparé à Joseph et à Paltiel en *Sanh* 19b. *Ruth R* mentionne Joseph, David et Booz comme modèles de gens qui ont su se maîtriser. La figure de Paltiel est omise<sup>167</sup>.
- 3,15: Les six mesures d'orge symbolisent les six justes qui naîtront de Ruth en *Sanh* 93b.
- 4,6: L'attitude du parent qui refuse le mariage de lévirat à Ruth parce qu'il est déjà marié est celle de R. Ammi en *Jeb* 65a. Pour ce dernier, on ne peut prendre une seconde femme sans d'abord donner le livre de répudiation à la première femme.
- 4,7: Les tractations et l'acquisition symbolique sont décrites en *BM* 47a. De plus, le rachat est présenté comme une vente. L'apparition de témoins est soulignée en *Qid* 65b.
- 4,8: Booz tend la main droite. Ce geste est précisé en *BM* 48a.
- 4,20: La tradition des postes établis par Jéroboam sur les routes pour empêcher les gens d'apporter les prémices à Jérusalem est connue en *J. Ta'anit* 4,7 et *Ta'anit* 28a.
- 4,22: Jessé est appelé Nahash en *Sab* 55b et en *BB* 17a.

Est-il possible d'en déduire que le Targum dépend du Talmud? Il date-rait ainsi de la période post-talmudique. La prudence est de règle, car le fait que Targum et Talmud ont eu une période de tradition orale ne permet pas de décider facilement en quel sens les influences se sont exercées. Il suffira de prendre un seul exemple: celui des dix famines. Nous avons rappelé que cette tradition est reprise en *Gen R* 25,3; 40,3; 64,2 et en *Ruth R*

166. *Ruth R* présente un dialogue différent.

167. Le Midrash *Sifre Dt, Ehanan* 33 cite Abraham et Booz. Cf *Tanhuma, Buber, Bo* 15 et *Nb R* 15,6.

1,4. Or *Gen R* qui annonce dix famines en énumère onze. Quant à *Ruth R* sa formulation a été remaniée. Tout semble donc indiquer que la formulation du Targum Ruth est primitive<sup>168</sup>.

En faveur de l'indépendance de la version du Targum on peut citer de nombreux exemples. Ainsi en Tg 3,15 il est question de six seah d'orge. *Ruth R* 7,2 et *Sanh* 93ab, conscients qu'une femme ne pouvait pas porter un tel poids préférèrent la version six grains. Le Targum a bien soin d'ajouter que Ruth reçut une force spéciale pour l'occasion. *Ruth R* et *Sanh* semblent vouloir corriger la version primitive du Targum. L'indépendance du Targum apparaît en de nombreux endroits, tels 4,5.7.8.

Le Targum de Ruth était lu durant la fête des Semaines, selon les informations du traité *Sofrim* 14,3. Etant donné qu'à partir du second siècle cette fête commémorait le don de la loi, il n'est pas surprenant qu'on trouve dans le Targum de nombreuses allusions à la loi. Le Targum ne s'intéresse pas à la famine matérielle, mais à la faim d'écouter la Parole de Dieu (1,1). Les fils d'Elimelek meurent pour avoir transgressé la Loi (1,4). En effet, le mariage avec les Moabites est défendu par Dt 23,4. Ruth accepte le poids des commandements (1,16; 3,11) en devenant prosélyte: ces derniers sont au nombre de six cent treize (1,16; 2,6.12; 3,11). Les commandements sont évoqués en 1,16.22; et 3,11. Enfin de nombreux ajouts célèbrent ceux qui ont observé la loi: Jessé (4,22), Obed (4, 14), Joseph (3,8) et Booz (1, 4; 3,7; 4, 21). Bref, il n'est pas exagéré de dire que l'auteur du Targum a insufflé au livre de Ruth la théologie de la fête des semaines. Cependant, nous verrons plus loin que le Targum a intégré des éléments d'une *halakah* ancienne qui est différente de celle des Pharisiens, telle qu'elle est codifiée dans la littérature rabbinique. Il faudra expliquer cette double tendance du Targum.

### 1. La thèse pharisienne

Commençons tout d'abord par noter les nombreuses traces de théologie pharisienne<sup>169</sup>.

Pour parler de Dieu le Targum a retenu le tétragramme. Cependant le terme de *Memra* apparaît trois fois (1,4.5; 2,4). Quant au terme *Yqar*

168. D.R.G. Beattie, "Ancient Elements in the Targum of Ruth", *Proceedings of the Ninth World Congress of Jewish Studies. Division A: The Period of the Bible*, Jerusalem 1986, 159-165.

169. E. Melamed, *Megillat Ruth le'or ha halakah*, Jerusalem 1963. E. Melamed, "Le targum megillat Ruth", *Annual of Bar Ilan University*, 1965, 194-205.

(gloire) il n'est employé qu'une fois associé à celui de *Shekinah* (2,12). *Shemayah* (les cieux) devient également une fois un substitut du nom divin (1,1).

L'Esprit saint joue un rôle important dans le Targum: il se manifeste à une génération juste, dans une terre sainte, à une personne qui en est digne. Dans une terre impure c'est l'ange de Dieu qui se manifeste (1,6). De même pour une génération mauvaise la parole de prophétie se retire (1,1).

Les anthropomorphismes sont nombreux lorsqu'il s'agit de parler de Dieu: il est question de la main du Seigneur (2,4) de ses ailes (2,12) de sa vie (3,13), de sa bouche (2,20). La préposition *qdm* précède souvent le nom divin (3,15; 4,11.12.13).

Le mérite des bonnes actions est reconnu en 1,8; 2,20; 3,10. Le terme *zekout* est employé en 2,11; 3,12, 4,21. Les oeuvres de miséricorde sont rappelées (1,8; 2,20; 3,10). La bonté divine et sa justice, la *Midat raḥamim* et la *Midat ha din*, apparaissent en 1,4.6; 2,11; 4,21.22. La justice-sainteté (*šedeq*) par contre est mentionnée en 1,16; 3,8 et 4,21. Le péché est condamné en 1,14 et 4,22. La conversion est définie comme *gyour šedeq* (1,16; 2,6.12). C'est donc qu'il existe un monde futur (2,12). L'importance de la prière est rappelée en 1,6; 3,7 et 4,21. Enfin le péché d'Adam et ses conséquences sont rappelées en 4,22.

E. Levine a noté quatorze points communs qui se retrouvent dans les Targums des Megillot et qui reflètent la théologie pharisienne<sup>170</sup>.

L'Histoire est divisée en dix événements, le dernier ayant une coloration eschatologique (Tg Ct 1,1; Tg II Est 1,1)<sup>171</sup>.

Le héros est identifié avec une figure biblique importante (Tg Qoh 7,27)

La désobéissance à la Parole de Dieu entraîne une punition (Tg Lam 1,17.20; Tg Qoh 1,12).

La mort prématurée est une punition divine (Tg Ct 2,11; Tg Qoh 8,13; Tg II Est 1,1). Elle intervient en une terre impure (Tg Qoh 3,19).

170. Un autre élément est commun au Targum de Ruth et au Targum I d'Esther 2,1; 5,14, 6,1-4; 7,6-9; 9,13-25 et Tg II Est 2,23; 6,11; 7,9-10; 9,12-24: c'est la peine de la crucifixion, qui est probablement d'origine sadducéenne. De plus, le terme *rbn* se trouve en Tg Ruth 1,2 et en Tg Ct 6,5 et Tg Qoh 5,7.

171. La tendance à regrouper des objets existe aussi dans le Targum Jonathan (voir les dix objets créés avant la création du monde en Tj I Gen 2,2) et dans la littérature rabbinique (*Aboth* 5, 6; *Mekilta de R. Ismaël*, Ex 16,32; *PRE* 3; *Pes* 54a; *Sifre Dt* 33,21).

La justice est récompensée (Tg Ct 1,9; Tg Est 4,14; Tg II Est 1,1).

L'observance du sabbat et des fêtes est soulignée (Tg Est 8,16).

Les Ammonites et les Moabites sont exclus de la communauté (Tg Lam 1,10).

La rétribution s'étend de ce monde au monde à venir (Tg Qoh 1,3; 2,11; Tg II Est 1,1).

Le sage est un guide spirituel (Tg Est 1,14).

Daniel et ses compagnons sont évoqués (Tg Ct 7,9) Tg II Est 2,12).

Le péché de Jeroboam ben Nabat est condamné (Tg Ct 5,4; Tg Qoh 3,11).

La largesse de Dieu se manifeste pour les justes (Tg Ct 6,2; Tg Est 2,12).

Le serpent est responsable de la chute de l'homme. De là découle la mort (Tg Qoh 7,29).

Le mauvais penchant entraîne l'homme au péché (Tg Qoh 9,14).

Cependant le Targum de Ruth a intégré des traditions qui sont étrangères au pharisaïsme. Il y a tout d'abord la liste des quatre peines de mort (1,17) qui est différente de celle qui se trouve dans la Mishna *Sanhedrin*. Nous y reviendrons avec plus de détails. Ensuite la tradition de moissonner l'Omer avant la fête des semaines (1,22) ne correspond pas à la tradition pharisienne. Tg Ruth 2,7 qui précise que Ruth ramassait le grain tombé à terre contredit la Mishna *Peah*. La bénédiction des ouvriers faite par Booz en 2,4 n'a pas d'équivalent dans la littérature rabbinique. Enfin la déclaration du parent de Ruth refusant le lévirat sous prétexte que la loi lui impose la monogamie (4,6) est surprenante. Seule une étude approfondie de chacune de ces traditions permettrait de préciser leur milieu d'origine et de voir comment elles ont pu être intégrées à la version synagogale. La *halakah* a connu une période de tradition orale, respectant les coutumes locales, avant d'avoir trouvé sa forme définitive dans la Mishna de R. Juda le Prince. C'est dire que le problème de la datation des traditions demeure fondamental<sup>172</sup>.

Deux hypothèses ont été formulées pour expliquer ces divergences à l'intérieur du même écrit. Pour certains, une contradiction de la tradition

172. S. Wessel, *Das Targum zum Buche Ruth*, Berlin 1898, 11 voulait voir dans le Targum de Ruth des éléments le rattachant à l'école et à la patrie du Pseudo-Jonathan ou Jerushalmi I. L'auteur présente une liste de parallèles avec le Tj I du Pentateuque.

pharisienne signifierait que l'écrit est antérieur à la rédaction de la Mishna. Il serait contemporain du Nouveau Testament. Pour d'autres, au contraire, une *halakah* différente de celle qui sera canonisée par les Pharisiens signifierait que l'écrit provient d'un milieu sectaire. Le milieu intertestamentaire témoigne de l'existence de nombreux groupes qui avaient leur interprétation propre de l'Écriture.

## 2. La thèse sadducéenne

Elle fut défendue par Moses Sofer au dix huitième siècle et elle est déjà évoquée dans les notes *Liskat Sofrim* du *Shulhan Aruk, Even ha-Ezer*. C'est dire qu'elle n'est pas une invention moderne. Ses défenseurs principaux sont Schlesinger et Levine. Il convient d'examiner leurs arguments.

Schlesinger<sup>173</sup> rappelle qu'en 1,17 la peine de la crucifixion fut acceptée par les Sadducéens, à en croire la *Megillat Ta'anit*. Elle contredit la Mishna *Sanh* 7,1 que *Ruth R* 2,25 reprend. De plus, en 1,22 la *halakah* évoquée qui consiste à commencer la moisson de l'orge la veille de Pâque contredit la Mishna *Men* 10,3. Puisque la Mishna évoque la dispute des Pharisiens et des Sadducéens à propos de la date de la Pentecôte, il est probable que le Targum dépende de la tradition sadducéenne. Enfin, en 4,7-8, dans la scène du lévirat, l'auteur du Targum remplace la sandale par un gant. Schlesinger cite le commentaire d'Ex 28,41 fait par Ramban et pense qu'il vise un targum chrétien.

Ces arguments ont été critiqués. J. Heinemann<sup>174</sup> a noté que le Tg Ruth 1,17 reflète une tradition ancienne. Même la Mishna *Sanh* 6,4 évoque la crucifixion à l'époque des asmonéens. Komlosh<sup>175</sup> accepte l'ancienneté du Tg Ruth 1,17. A propos de 1,22 Schlesinger a laissé échapper un détail important: le Targum dit qu'ils commencèrent la moisson de l'Omer. De fait, la Mishna *Men* 10,3 parle des agents du *Beth Din* qui la veille de la fête sortaient dans les champs pour préparer la moisson. Enfin, à propos du texte de 4,7 l'argumentation de Ramban vise les Karaites et non pas les chrétiens.

Levine ajoute d'autres arguments à ceux de Schlesinger. En 2,4 la forme de la salutation est étrange: Que le *Memra* de Yahve soit votre aide.

173. A. Schlesinger, *Ha-targum lesefer Ruth. Hibour kitati*, Jerusalem 1962. Certains de ces arguments sont repris par E.Z. Melamed.

174. J. Heinemann, "Targum Shemot 22,4 we ha-halakah kedumah", *Tarbiz* 38 (1968-69) 294-96.

175. Y. Komlosh, *Ha-miqra be'or ha-targum*, Tel Aviv 1973, 85.

En faisant recours au concept de *Memra*, il semble que l'auteur n'accepte pas la *halakah* rabbinique qui permet que le Nom de Dieu soit employé dans les salutations<sup>176</sup>. En 4,6 le parent qui refuse d'épouser Ruth prétexte de son mariage précédent et affirme qu'il lui est défendu de prendre une autre femme. Levine souligne que cette *halakah* s'éloigne de la tradition rabbinique<sup>177</sup>. Enfin en 4,5 Levine note que le terme de lévirat, absent du texte hébreu, n'est jamais repris par la tradition rabbinique<sup>178</sup>. Par contre les karaïtes ont étendu la loi du lévirat à tous les parents et non pas seulement au frère<sup>179</sup>.

Comment expliquer dans le cadre de l'hypothèse sadducéenne l'importance donnée par le Targum à la vie future, en particulier en 2,12 et 2,20?

### 3. La thèse de l'origine pré-mishnique

On se rappelle l'assertion de Albeck: ce qui est anti-mishnique est pré-mishnique. De plus, les Tosaphistes lorsqu'ils réagissent contre l'affirmation de Rashi qui écrit qu'il n'existe pas de Targum des Hagiographes, affirment que ce Targum existe. Il n'est pas dû à Jonathan, mais aux *Tannaim*<sup>180</sup>.

Les défenseurs de l'antiquité du Targum sont J. Heinemann<sup>181</sup>, Díez Merino<sup>182</sup> et Beattie<sup>183</sup>. L'argument principal exploité par Heinemann et repris par Díez Merino est le texte de 1,17. Le droit pénal tel qu'il est résumé dans la Mishna *Sanhedrin* doit être complété par les autres informations provenant des sources juives. En effet, parmi les traditions curieuses du Targum de Ruth il y a celle des quatre peines de mort comprenant celle de la crucifixion sur le bois. L'intérêt de cette recherche

176. E. Levine, *The Aramaic Version of Ruth*, Rome 1973, 69.

177. Levine, *The Aramaic Version of Ruth*, 102.

178. Levine, *The Aramaic Version of Ruth*, 100-101.

179. Levine n'en conclut pas à l'origine karaïte du Targum comme l'a fait Nemoy, *Karaite Anthology*, 83.

180. Commentaire de *Meg* 21b.

181. J. Heinemann, "Early Halakhah in the Palestinian Targumim", *JJS* 25 (1974) 119.

182. L. Díez Merino, "El Targum de Rut. Estado de la cuestion y traducción castellana", in *El mistero de la Palabra. L. Alonso-Schökel*, 1983, 245-265.

183. D.R.G. Beattie, "The Targum of Ruth. A Sectarian Composition?", *JJS* 36 (1985) 222-229. Id., "Towards dating the Targum of Ruth. A Word in Season. W. McKane", *JSOT Suppl Ser* 42 (1986) 205-221.



est renforcée par la découverte du crucifié de Giv'at ha-Mivtar<sup>184</sup> et aussi par l'annonce de la découverte d'un nouveau Talmud qui contiendrait des variantes importantes au traité *Sanhedrin*<sup>185</sup>. Une étude de L. Díez Merino a déjà passé en revue les principaux témoins de la littérature targumique contenant cette tradition<sup>186</sup>. Elle permettra de nuancer le jugement de Strack-Billerbeck: "Die Kreuzigungsstrafe war eine Römische Strafe<sup>187</sup>".

Tout d'abord dans les Targumim le verbe hébreu *tlh* est traduit très souvent par *šlb*<sup>188</sup>. Il convient d'examiner les textes les plus importants:

*Dt 21,22-23*<sup>189</sup>

TH 21,22: Quand un homme, convaincu d'un crime qui mérite la mort, aura été exécuté, et que tu l'auras attaché au gibet (*tlh* 'l 'š)

23: tu ne laisseras pas séjourner son cadavre sur le gibet, mais tu auras soin de l'enterrer le même jour, car un pendu est une chose offensante pour Dieu, et tu ne dois pas souiller ton pays que Yahve ton Dieu te donne en héritage.

184. V. Tsaferis, "Jewish Tombs at and near Giv'at ha-Mivtar, Jerusalem", *IEJ* 20 (1970) 18-32. N. Haas, "Anthropological Observations on the Skeletal Remains from Giv'at ha-Mivtar", *IEJ* 20 (1970) 38-59. V. Tsaferis, "Crucifixion. The Archeological Evidence", *BAR* 11 (1985) 44-53. J. Zias-E. Sekeles, "The Crucified Man from Giv'at ha-Mivtar: A Reappraisal", *IEJ* 35 (1985) 22-27.

185. La nouvelle a été publiée dans le journal de Jérusalem *Yom Shishi*. Voir *La Terre Sainte*, janv.-fév. 1994, 52-53.

186. L. Díez Merino, "El suplicio de la cruz en la literatura judia intertestamental", *LA* 26 (1976) 31-120. Auparavant une étude de S. Speier, "Death by hanging in Targum Ruth 1,17", *Tarbiz* 40 (1971) 259 avait déjà traité le problème. Voir aussi l'article de A. Büchler, "Die Todesstrafen der Bibel und der jüdischen nachbiblischen Zeit", *MGWJ* 50 (1906) 664-706 et de H. H. Cohn, "Crucifixion", in *Encyclopedia Judaica*, vol. 5, Jerusalem 1971, 1134.

187. Strack-Billerbeck, *Kommentar zum Neuen Testament aus Talmud und Midrasch*, München 1936, vol. 1, 1034.

188. Tj I, TN Gen 40,22; TN Gen 40, 19; 41,13; Tj I Dt 21,22; Tg Jos 10,26 etc. Voir la liste donnée par L. Díez Merino, "El suplicio de la cruz", 72-74.

189. L. Rosso, "Deuteronomio 21,22. Contributo del Rotolo del Tempio alla valutazione di una variante medievale dei Settanta", *RQ* 9 (1977) 231-236. F. Parente, "Talah 'l 'š". Una norma di diritto penale (Deut. 21,22-23) ed i suoi riflessi nella tradizione evangelica", *Studi classici e Orientali* 27 (1977) 79-136. M. Wilcox, "Upon the Tree. Deut. 21: 22-23 in the New Testament", *JBL* 96 (1977) 85-99.

Tj I Dt 21,22: Quand un homme, s'étant rendu coupable d'une faute méritant la mort, aura été condamné à la lapidation, on le suspendra ensuite au bois (*yšlbwn ytyh 'l qys'*)

23: sa dépouille mortelle ne devra pas passer la nuit sur le bois; mais vous devrez l'enterrer le jour même, car c'est une offense devant Dieu de pendre un homme (*lmšlwb*).

TN Dt 21,22: Quand un homme, s'étant rendu passible d'une sentence de mort, aura été exécuté et que vous l'aurez suspendu au bois, (*tšlbyn ytyh 'l qysh*)

23: son cadavre ne devra pas passer la nuit sur le bois; mais vous devrez l'enterrer le jour même, car quiconque est suspendu au bois (*šlyb*) est maudit devant Yahve.

TO Dt 21,22: tu le suspendras (*šlb*) à la croix (*šlyb'*).

A noter que la Mishna *Sanh* 6,3, commentant ce texte, affirme: "Tous les lapidés sont pendus selon R. Eliézer. Mais les sages disent: Seul le condamné pour blasphème et pour idolâtrie". Le texte de Dt 21,22 restait équivoque. D'après Dt 21,22 on ne peut décider si la pendaison est un supplice ou une exposition du cadavre supplicié. Le judaïsme rabbinique avait tranché l'équivoque et avait réservé la pendaison au cadavre<sup>190</sup>.

#### Nb 25,4

TH : Yahve dit à Moïse: Prends tous les chefs du peuple et fais-les pendre au nom de Yahve, à la face du soleil, pour que la colère divine se détourne d'Israël.

Tj I: Prends tous les chefs du peuple et établis-les comme juges... Tu les crucifieras sur le bois en présence de la parole de Yahve

TN: Prends tous les chefs du peuple et constitue-les en sanhédrin devant Yahve pour qu'ils soient juges. Quiconque a mérité d'être mis à mort, ils le crucifieront sur la croix (*yšlbwn ytyh 'l šlybh*).

Il est remarquable de voir ici un Sanhédrin infliger une forme de peine capitale non mentionnée dans la Mishna *Sanhedrin*. De même TN Lev

190. *Sanh* 46b.

19,26 parle des condamnés à mort du Sanhédrin (*qtyly*). Le Targum fragmentaire emploie aussi le verbe *šlb* pour rendre le terme *hwq'*, de même le midrash *Sifre Nb*.

Dans les Targums d'Esther le verbe *šlb* revient fréquemment. On le trouve 24 fois en Tg I Est et 24 fois en Tg II Est. De plus, en Tg I Est 9,14 le verbe revient vingt deux fois et en Tg II Est 9,14 il est repris seize fois. L'expression crucifier sur la croix (*šlb 'l qys'*) revient en Tg I Est 6,1; 6,4 et en Tg II Est 7,9; 9,24. De plus le Sanhédrin intervient très souvent dans les Targums d'Esther. A noter aussi que le texte grec d'Est 7,9 parle clairement de crucifixion.

Selon le Talmud *Sab* 15a et *J. Sanh* 1,1; 7,2 Israël aurait perdu le *jus gladii* quarante ans avant la destruction du Temple. C'est dans ce contexte qu'il faut relire Tg Ruth 1,17.

Le problème crucial de la datation des traditions targumiques a reçu des éléments de solution, - en ce qui concerne le *terminus a quo* des traditions - depuis la publication des textes de Qumran. Auparavant Flavius Josèphe avait déjà informé ses lecteurs sur la peine de la crucifixion. Neuf passages mériteraient d'être étudiés ici<sup>191</sup>. Nous nous contenterons de citer les textes de Qumran qui ont été l'objet de nombreuses discussions<sup>192</sup>.

#### *Le Peshet de Nahum (4 Qp Nah/ 4 Q169)*

L'importance de ce texte a été rappelée bien des fois. En effet les allusions à des faits historiques en font un texte historique de grande valeur. Il pourrait dater de l'époque asmonéenne ou du début de la période hérodiennne. Dans la première colonne l'auteur commente Nah 2-3. Ce que l'auteur disait de Ninive est appliqué à Jérusalem qui s'oppose à la communauté de Qumran.

“Et il a rempli de proie son antre et sa tanière de chairs déchirées (2,13). L'explication de ceci concerne le lionceau furieux qui... et exerça

191. *AJ* 12, 295; 13, 380-381; 17, 295; 20, 102; *GJ* 2,241; 2,253; 2,306-308; 5,449-451; 7,201-206.

192. A. Dupont-Sommer, “Observations nouvelles sur l'expression “suspendu vivant sur le bois” dans le Commentaire de Nahum (4QpNah II,8) à la lumière du Rouleau du Temple (11Q Temple Scroll LXIV,6-13)”, *Comptes rendus des séances de l'Académie et belles-lettres* 1972, 709-720. Y. Yadin, “Peshet Nahum (4QpNahum) Reconsidered”, *IEJ* 21 (1971) 1-2. J. A. Fitzmyer, “Crucifixion in Ancient Palestine, Qumran Literature and the New Testament”, *CBQ* 40 (1978) 493-513. D. J. Halperin, “Crucifixion, the Nahum Peshet and the Penalty of Strangulation”, *JJS* 32 (1981) 32-46.

des vengeances sur ceux qui recherchent les choses flatteuses, - lui qui suspendait des hommes vivants sur le bois (*ylh 'nshym 'yym 'l h ' 's*) ainsi que l'on faisait en Israël dès les temps anciens. Car c'est bien de celui qui est suspendu vivant sur le bois que parle l'Écriture."

Le lionceau furieux désigne vraisemblablement le souverain asmonéen Alexandre Jannée (103-76) qui est mentionné dans un fragment d'un Commentaire d'Osée (4QpHosea) ainsi que dans les textes de Josèphe<sup>193</sup> et de la littérature rabbinique<sup>194</sup>. A noter que ce sont des hommes vivants qui sont crucifiés<sup>195</sup>.

### *Le Rouleau du Temple 11QRT 64,6-13*

"Quand il y aura quelqu'un qui calomnie son peuple, livre son peuple à une nation étrangère ou fait du mal à son peuple, vous le pendrez au bois et il mourra (*wtlytmh 'wtw ' l h 's wymt*). C'est sur la parole de deux ou de trois témoins qu'il sera mis à mort et ce sont eux qui le pendront au bois. Quand un homme accusé d'un crime capital s'enfuira au milieu des nations et maudira son peuple et les fils d'Israël, vous le pendrez lui aussi au bois et il mourra. Leur cadavre ne passera pas la nuit sur le bois, mais vous ne manquerez pas de les ensevelir le jour même, car ils sont maudits de Dieu et des hommes ceux qui sont pendus au bois. Tu ne souilleras pas la terre que je te donne en héritage".

Ce texte lève une ambiguïté du texte biblique de Dt 21, 22. Contrairement à l'opinion des Pharisiens, la pendaison sur le bois précède la mort et constitue un supplice<sup>196</sup>. La communauté de Qumran admettait donc la peine de la crucifixion. Le Testament araméen de Lévi, daté du 3e siècle avant J.-C. confirme de son côté que la crucifixion était connue et admise par les esséniens. Le Targum de Ruth 1,17 reflète donc une *halakah* pré-mishnique.

193. *GJ* 1,92-97; 1,110-114; *AJ* 13, 377-379; 13,408-411.

194. *Gen R* 91,3; *Ber* 48a; *Yom* 26a; *Suk* 48b; *Qid* 66a. Cf C. Rabin, "Alexander Jannaeus and the Pharisees", *JJS* 7 (1956) 3-11.

195. La *halakah* pharisienne de *Sanh* 46b ne permet d'exposer sur le bois que celui qui a déjà été mis à mort.

196. J. M. Baumgarten, "Does *tlh* in the Temple Scroll Refer to Crucifixion?", *JBL* 91 (1973) 472-481. J. Heinemann, "Early Halakah in the Palestinian Targumim", *JJS* 25 (1974) 121 n'accepte pas l'interprétation de Baumgarten concernant Tg Ruth 1,17.

Beattie<sup>197</sup> reconnaît lui aussi qu'on ne peut pas minimiser la version du Targum 1,17. Il ajoute cependant quelques observations. Noémi rappelle à Ruth que les juifs ont un cimetière. Certains ont pensé que cette *halakah* ne respectant pas la tradition rabbinique était basée sur une fausse lecture de la parole *by* ou *byt*. Cependant Tacite avait déjà noté que les juifs pratiquent la sépulture des morts et non pas la crémation<sup>198</sup>. A nouveau nous aurions un indice d'une *halakah* ancienne.

A ces arguments on peut en ajouter un autre. En 1,4-5 Mahlon et Kilion qui se marièrent avec des étrangères moururent dans un pays impur. Le problème de l'impureté des terres étrangères est évoqué dans une *baraita* de *Sab* 14b: "On a enseigné: Jose ben Joezer de Sereda et Jose ben Johanan de Jérusalem ont décrété l'impureté pour les pays des païens et pour les objets en verre". Il s'agirait d'une *gezerah*, c'est-à-dire d'une décision *mi de rabbanan*, qui peut être abolie lorsque les circonstances l'exigent. C'est à l'époque des Maccabées que le Sanhédrin aurait porté ce décret. A noter que le Talmud de Jérusalem, *Ket* 8,11 reproduit cette décision avec une variante importante. Elle remonterait à Simon Ben Shetah, ce qui nous reporterait à l'époque d'Alexandre Jannée. Le livre des *Jubilés* 22,16 exige de son côté que les contacts avec les païens soient évités.

Le problème de l'impureté des terres des païens, attesté dans la Bible aux livres de Jos 22,19 et Am 7,17, a été l'objet de nombreuses décisions juridiques<sup>199</sup>. La Tosephta *Ahilot* 16,1-2 rappelle que les sages ont purifié les territoires païens pour que les Juifs puissent y pénétrer. Plus loin, en 17,4 il est question de la purification de Susita et d'Ascalon. Un détail intéressant mérite d'être noté: en 17,3 la Tosephta affirme que les routes des pèlerins venant de Babylone sont pures. Le *Midrash Tannaim* 112 explique cette décision: l'argent que les pèlerins apportent en Israël purifie les terres des païens par où ils passent. Il est probable que ces décisions avaient pour but de bloquer l'émigration hors d'Israël. L'attitude des Juifs envers les païens est un sujet complexe qui a connu de nombreuses évolutions<sup>200</sup>. Il est permis de conclure que le Targum de Ruth 1,4-5 est témoin de l'ancienne *halakah* considérant les terres des païens comme impures.

197. Beattie, "Towards dating the Targum of Ruth. A Word in Season. W. McKane", *JSOT Suppl Ser* 42 (1986) 209.

198. Tacite, *Histoire* 5,5.

199. G. Alon, "The Levitical Uncleannes of Gentiles", in *Jews, Judaism and the Classical World*, Jerusalem 1977, 146.

200. L. H. Feldman, *Jew and Gentile in the Ancient World. Attitudes and Interactions from Alexander to Justinian*, Princeton 1992. Le problème de l'attitude envers les prosélytes y est étudié.

Dernier argument en faveur de l'ancienneté du Targum: l'influence de la LXX sur le Targum<sup>201</sup>. En 1, 9 la Lxx se rapproche du Targum en ajoutant le concept de repos dans la maison des maris. En 1,14 le Targum, comme la Lxx ajoute le départ d'Orpa et en 4,4 le Targum comme la Septante emploie la deuxième personne là où l'hébreu employait la troisième personne 'm l' yg'l. Ces quelques cas de contact sont en faveur de l'ancienneté du Targum.

A noter enfin le peu d'intérêt trouvé par les premiers Pères de l'Eglise à commenter le livre de Ruth<sup>202</sup>. Il est très improbable que le Targum de Ruth contienne des traditions polémiques, comme c'est le cas pour les autres Targums des *Megillot*. En d'autres termes, le caractère ancien du Targum est à nouveau confirmé.

Frédéric Manns, ofm  
Studium Biblicum Franciscanum, Jerusalem

---

201. La Lxx traduit l'hébreu *n'rh* en 2,5.6 tantôt par *neanis*, tantôt par *pais*. Elle distingue entre *knp* de Yahve en 2,12 qui est traduit par *pterugas* et le *knp* de Booz (3,9) qui est traduit par *pterugion*. A noter aussi que le terme *sh'r* qui désigne la porte est traduit deux fois (3,11; 4,10) par *phulê* (la tribu). Ce terme se rapproche de *pulê* (la porte). En 4,1 *plny 'lmwny* est traduit par *kruphie* (caché). La racine *pl'* qui signifie être caché est considéré à l'origine du terme *plny*. Enfin la Lxx précise que Ruth est sujet du verbe en 2,14.18. 19; 3,5.16 et que Booz est sujet en 2,14; 3,10.14; 4,1.2.3.

202. Ruth 1,22 est cité par Pseudo-Cyprien, *Ad Gentes*. Ruth 28; 2, 9 est cité par Hippolyte de Rome, *Ruth* 120. Quant à Origène il cite Ruth 1,4 dans ses *Homélie de Luc* 28 et dans la *Chaîne de Ruth* 989; Ruth 1,22 dans son *Commentaire de Jean* 13, 290; Ruth 1,16-17 dans la *Chaîne de Mt* 6; Ruth 2,12 dans *Contra Celsum* 4,37 et Ruth 3,7-9 dans son *Homélie 6,8 d'Ezéchiel*.